



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-060

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-03-03-00181 - 13 - CRF NOTRE DAME DE BON VOYAGE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 6
R93-2026-03-03-00182 - 13 - HDJ ST MARTIN SPORT Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 9
R93-2026-03-03-00183 - 13 - KORIAN LES TROIS TOURS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 12
R93-2026-03-03-00188 - 13 - KORIAN VALDONNE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 15
R93-2026-03-03-00189 - 13 - MAISON REGIME LES PALMIERS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 18
R93-2026-03-03-00184 - 13 - POLYCLINIQUE CLAIRVAL Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 21
R93-2026-03-03-00185 - 13 - UNITÉ MEDITERRANEENNE DE NUTRITION Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 24
R93-2026-03-03-00186 - 83 - CENTRE DE CONVALESCENCE HELIADES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 27
R93-2026-03-03-00196 - 83 - CENTRE GERIATRIE STE THERESE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 30
R93-2026-03-03-00197 - 83 - CENTRE LA CHENEVIERE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 33
R93-2026-03-03-00187 - 83 - CENTRE SAINT FRANCOIS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 36
R93-2026-03-03-00199 - 83 - CERS ST RAPHAEL Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 39

R93-2026-03-03-00190 - 83 - CLINIQUE LES OLIVIERS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 42
R93-2026-03-03-00198 - 83 - CMR DES MONTS TOULONNAIS Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 45
R93-2026-03-03-00191 - 83 - CRF DU BESSILLON Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 48
R93-2026-03-03-00192 - 83 - INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 51
R93-2026-03-03-00193 - 84 - CENTRE CONVALESCENCE ET REEDUCATION DU LAVARIN - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 54
R93-2026-03-03-00194 - 84 - CLINIQUE KORIAN MONT VENTOUX - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 57
R93-2026-03-03-00195 - 84 - KORIAN LES CYPRES Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (2 pages)	Page 60
R93-2025-03-03-00007 - 84 HAD Avignon et sa région - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026 (1 page)	Page 63
R93-2026-02-16-00014 - DECISION N°2026 CREA16-02 -DECISION DE CREATION D'AUTORISATION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE DE L'ESPERANCE A HYERES (2 pages)	Page 65
Direction interrégionale des douanes de PACA-Corse /	
R93-2026-04-09-00008 - Délégation de signature du directeur interrégional des douanes pour la gestion courante (2 pages)	Page 68
R93-2026-04-09-00007 - Délégation de signature ordonnancement et comptabilité générale du directeur interrégional des douanes de PACA-Corse (5 pages)	Page 71
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
R93-2026-04-08-00006 - Arrêté portant approbation du code de bonnes pratiques sylvicoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur mis en conformité avec le schéma régional de gestion sylvicole de Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé le 4 novembre 2023 (2 pages)	Page 77
R93-2026-04-10-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à CAVALIER Joëlle 83000 TOULON (3 pages)	Page 80

R93-2026-04-07-00001 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages)	Page 84
R93-2026-01-29-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BOUTAULT Lucien 83670 PONTEVES (2 pages)	Page 88
R93-2025-12-22-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de CIAVALDINI Franck 04400 UVERNET FOURS (2 pages)	Page 91
R93-2025-12-10-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de CLAVEL Stéphanie 83440 CALLIAN (2 pages)	Page 94
R93-2026-01-20-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de FRANÇOIS Charles 83560 LA VERDIERE (2 pages)	Page 97
R93-2025-12-08-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC LE PRE DU SAULE 05700 SIGOTTIER (2 pages)	Page 100
R93-2026-01-16-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GEOFFROY Sandra 83170 TOURVES (2 pages)	Page 103
R93-2026-01-19-00149 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GRAMMATOPOULOS Alexandre 83720 TRANS EN PROVENCE (2 pages)	Page 106
R93-2025-12-08-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de MATHIEU Frédéric 13500 MARTIGUES (2 pages)	Page 109
R93-2026-01-20-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de PECOUT-MARTIN Pauline 83560 LA VERDIERE (2 pages)	Page 112
R93-2025-12-05-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SAVELLI Sandrine 06620 BAR LE LOUP (2 pages)	Page 115
R93-2025-12-17-00154 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA GOLD API 05190 THEUS (2 pages)	Page 118
R93-2026-04-03-00004 - Opération non soumise de JOUVE Sylvaine 05700 ETOILE ST CYRICE (2 pages)	Page 121
R93-2026-04-03-00005 - Opération non soumise de PELISSIER Mathieu 83340 LE THORONET (2 pages)	Page 124
R93-2026-04-03-00006 - Opération non soumise de TAHER Basile 06150 CARROS (2 pages)	Page 127
R93-2026-04-08-00002 - Opération non soumise LAUGIER Benoît 13490 JOUQUES (2 pages)	Page 130
R93-2026-04-10-00001 - Opération non soumise MAICHER Marie 05800 LE GLAIZIL (2 pages)	Page 133
R93-2026-04-08-00003 - Opération non soumise PORTE Numa 13160 CHATEAURENARD (2 pages)	Page 136
R93-2026-04-08-00005 - Rescrit à CHASTEL Françoise 05300 LARAGNE MONTEGLIN position formelle de l'administration (2 pages)	Page 139
R93-2026-04-08-00004 - Rescrit à GERIN-JEAN David 04130 VOLX position formelle de l'administration (2 pages)	Page 142

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

- R93-2026-04-08-00001 - Arrêté 8.04.2026 composition du CPR de l'ARACT PACA (3 pages) Page 145
- R93-2026-02-16-00013 - Arrêté jury DEAS Mars 2026 (2 pages) Page 149
- R93-2026-04-06-00001 - ARRÊTE portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience?? du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social?? Session de Mars 2026???? (2 pages) Page 152

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

- R93-2026-03-30-00017 - 13 Marseille - annexe du palais de justice arrêté imh (3 pages) Page 155
- R93-2026-03-30-00018 - 13 Marseille - maison Puget arrêté imh (3 pages) Page 159
- R93-2026-03-30-00016 - 84 Mérindol - domaine la Bourdille arrêté imh (3 pages) Page 163

DIRM MED /

- R93-2026-03-31-00011 - Arrêté portant réglementation particulière de la pêche sous-marine de loisir sur le littoral de Méditerranée Continentale (4 pages) Page 167

ENSOSP /

- R93-2026-03-31-00012 - Décision n° 2026-01 relative à la délégation de signature du directeur de l'Ensosp (9 pages) Page 172

Rectorat Aix-Marseille /

- R93-2026-03-30-00014 - Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives (6 pages) Page 182
- R93-2026-03-30-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de gestion financière (8 pages) Page 189

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

- R93-2026-03-30-00012 - Arrêté de délégation de signature des décisions administratives du recteur de région académique PACA aux services régionaux avril 2026 (7 pages) Page 198
- R93-2026-03-30-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de gestion financière du recteur de la région académique PACA aux services régionaux avril 2026 (5 pages) Page 206

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

- R93-2026-04-03-00002 - Arrêté portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation de camion-citerne de plus de 7.5 tonnes de PTAC exploités par des transporteurs agréés pour la société Total Energies (2 pages) Page 212

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

- R93-2026-04-07-00010 - Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse « + », relatif à la construction d'un centre régional d'instruction, d'un contournement, d'un garage

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00181

13 - CRF NOTRE DAME DE BON VOYAGE - Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CRF NOTRE DAME DE BON VOYAGE
Finess : 130781834

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		3.grand et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00182

13 - HDJ ST MARTIN SPORT Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : HDJ ST MARTIN SPORT MARSEILLE
Finess : 130048341

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		1.petit et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00183

13 - KORIAN LES TROIS TOURS Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : **KORIAN LES TROIS TOURS**
Finess : **130042526**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		3.grand et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00188

13 - KORIAN VALDONNE Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : KORIAN VALDONNE
Finess : 130782303

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		1.petit et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

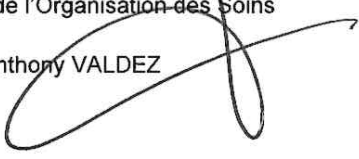
Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00189

13 - MAISON REGIME LES PALMIERS Arrêté fixant
les tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : M.REGIME - CONVAL.LES PALMIERS
Finess : 130781768

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00184

13 - POLYCLINIQUE CLAIRVAL Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : POLYCLINIQUE CLAIRVAL
Finess : 130784051

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		5.moyen et mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00185

13 - UNITÉ MEDITERRANEENNE DE NUTRITION
Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : UNITÉ MEDITERRANEENNE DE NUTRITION
Finess : 130044662

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		3.grand et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00186

83 - CENTRE DE CONVALESCENCE HELIADES -
Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE DE CONVALESCENCE HELIADES
Finess : 830100814

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00196

83 - CENTRE GERIATRIE STE THERESE Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE GERIATRIE STE THERESE
Finess : 830101408

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

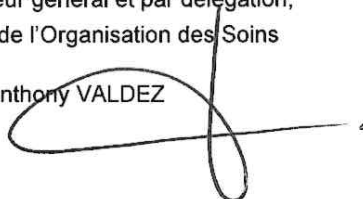
Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00197

83 - CENTRE LA CHENEVIERE Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE LA CHENEVIERE
Finess : 830100087

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00187

83 - CENTRE SAINT FRANCOIS Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE DE GÉRONTOLOGIE ST.FRANCOIS
Finess : 830100855

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		5.moyen et mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

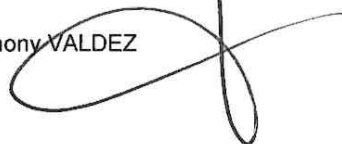
Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00199

83 - CERS ST RAPHAEL Arrêté fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CERS ST RAPHAEL - GROUPE GENERALE DE SANTÉ
Finess : 830206397

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00190

83 - CLINIQUE LES OLIVIERS Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE LES OLIVIERS
Finess : 830100335

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		1.petit et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

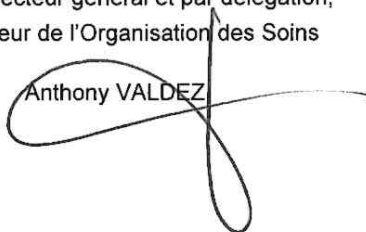
Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00198

83 - CMR DES MONTS TOULONNAIS Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE MÉDICAL ET READAP DES MTS TOULONNAIS
Finess : 830100624

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		3.grand et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

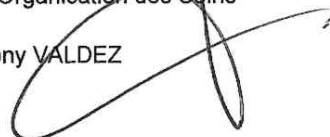
Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00191

83 - CRF DU BESSILLON Arrêté fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CRF DU BESSILLON
Finess : 830100806

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00192

83 - INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO -
Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : **INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO**
Finess : **830100764**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00193

84 - CENTRE CONVALESCENCE ET
REEDUCATION DU LAVARIN - Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN
Finess : 840014849

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

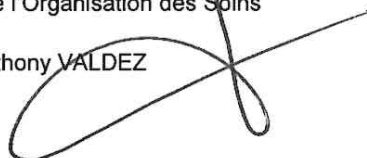
Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00194

84 - CLINIQUE KORIAN MONT VENTOUX -
Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables à compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE KORIAN MONT VENTOUX
Finess : 840017214

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-03-00195

84 - KORIAN LES CYPRES Arrêté fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : KORIAN LES CYPRES
Finess : 840014088

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	300,57 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	372,48 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	254,82 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	251,41 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	231,59 €
515	95	GERIATRIE - HC	216,11 €
516	96	DIGESTIF - HC	192,40 €
518	87	ADDICTION - HC	163,51 €
519	88	POLYVALENT - HC	188,57 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	258,72 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	253,78 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	222,15 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	193,02 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	184,96 €
525	35	GERIATRIE - HP	172,20 €
526	36	DIGESTIF - HP	168,78 €
528	38	ADDICTION - HP	143,45 €
529	39	POLYVALENT - HP	165,42 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-03-00007

84 HAD Avignon et sa région - Arrêté fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er janvier 2026

ARRETE fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : HAD AVIGNON ET SA REGION
Finess : 840011340

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
 Vu le code de la santé publique ;
 Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2026, la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2026, sont fixés, le cas échéant, pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale :

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupe 1 - Etablissements exerçant uniquement des activités HAD	MONTANTS 2026
70	370	Activité d'hospitalisation à domicile	280,84 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

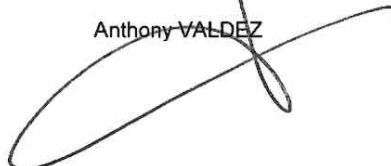
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Directeur général et par délégation,

le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-02-16-00014

DECISION N°2026 CREA16-02 -DECISION DE
CREATION D'AUTORISATION DE CHIRURGIE
ESTHETIQUE DE LA CLINIQUE DE L'ESPERANCE
A HYERES

DECISION CHIR ESTH N°2026CREA16-02

Promoteur :

SAS CLINIQUE DE L'ESPERANCE
AVENUE ALEXIS GODILLOT
83 400 HYERES
N° FINESS EJ : 83 002 874 2

Lieux d'implantation :

SAS CLINIQUE DE L'ESPERANCE
AVENUE ALEXIS GODILLOT
83 400 HYERES
N° FINESS ET : 83 002 875 9

Réf : DOS-0226-1098-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L6113-3, L6322-1 à L322-3, R6322-1 à R6322-29 et D6322-30 à D6322-48 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU la demande présentée par la représenté par sa Directrice régionale Provence Alpes Côte d'Azur du groupe Almayviva Santé, en vue d'obtenir à son profit l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique, sur le site de la SAS Clinique de L'Espérance — Avenue Alexis Godillot à (83 400) Hyères ;

VU le dossier complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par les instructeurs de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions d'autorisations fixées aux articles R6322-4, R6322-10 et R6322-14 à R6322-29 du code de la santé publique et aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L6322-3 du code de la santé publique ;



DECIDE

Article 1^{er} :

Conformément au code de la santé publique, la demande présentée par Madame Nathalie RICHELMI, en sa qualité de Directrice régionale Provence Alpes Côte d'Azur du groupe Almaviva Santé, en vue d'obtenir à son profit l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la SAS Clinique de L'Espérance — Avenue Alexis Godillot à (83 400) Hyères, **est accordée**.

Article 2 :

La mise en fonctionnement est précédée d'une visite de conformité dans les conditions fixées par l'article D6322-48 du code de la santé publique.

Article 3 :

Conformément à l'article R6322-11, l'autorisation est donnée pour une durée de cinq ans, et prendra effet selon l'article L6322-1 à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 4 :

Conformément à l'article L6322-1, toute autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. De même, sauf accord préalable de l'autorité administrative sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Article 5 :

Conformément à l'article L6322-1, l'autorisation est retirée si une publicité directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, est effectuée en faveur de l'établissement titulaire de ladite autorisation.

Article 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès de l'Administration centrale, à :

Ministre en charge de la santé
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Marseille, le 16 février 2026



Direction interrégionale des douanes de
PACA-Corse

R93-2026-04-09-00008

Délégation de signature du directeur
interrégional des douanes pour la gestion
courante

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature
aux agents de la direction interrégionale des douanes
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 portant nomination de M.Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de Monsieur Franck TESTANIERE dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects, en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse à compter du 15 juillet 2024 ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 1^{er} décembre 2025 de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature à Monsieur Franck TESTANIERE, directeur interrégional des douanes et droits indirects de PACA-Corse ,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée est donnée à Madame Edwige PRESLE-WEISS, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional des douanes et droits indirects de PACA-Corse, Madame Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2^e classe, cheffe du pôle Pilotage, Performance et Contrôle interne, Madame Anne-Sophie PERON, directrice des services douaniers de 2^e classe, cheffe du pôle Ressources Humaines, Mme Samantha VERDURON, directrice des services douaniers de 2^e classe, cheffe du pôle Logistique et Immobilier, Mme Anne TOURNU-DUBOIS, inspectrice régionale de 1^{ere} classe, secrétaire générale interrégionale, à l'effet de signer les actes et décisions se rapportant à la gestion du personnel, des matériels et des locaux.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Edwige PRESLE-WEISS, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional des douanes et droits indirects de PACA-Corse, Madame Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2^e classe, cheffe du pôle Pilotage, Performance et Contrôle interne, Madame Anne-Sophie PERON, directrice des services douaniers de 2^e classe, cheffe du pôle Ressources Humaines, Mme Samantha VERDURON, directrice des services douaniers de 2^e classe, cheffe du pôle Logistique et Immobilier, Mme Anne TOURNU-DUBOIS, inspectrice régionale de 1^{ere} classe, secrétaire générale interrégionale, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre.

Article 3

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 4

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Provence-Alpes Côte d'Azur et entrera en vigueur le 15 avril 2026.

Fait à Marseille, le 09 avril 2026

L'administrateur des douanes,
directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

ORIGINAL SIGNÉ

Franck TESTANIERE

Direction interrégionale des douanes de
PACA-Corse

R93-2026-04-09-00007

Délégation de signature ordonnancement et
comptabilité générale du directeur interrégional
des douanes de PACA-Corse



**Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

ARRETE DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N°2026-04

Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 désignant M Franck TESTANIERE, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de PACA CORSE à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} décembre 2025 de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant délégation de signature à M. Franck TESTANIERE en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) des douanes de la région PACA-Corse ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 1 à l'effet de :

- signer ou valider tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale des douanes de PACA-Corse relevant des programmes suivants :

N°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » *

N°302 « Facilitation et sécurisation des échanges »

N°362 « Écologie »

N°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

N°348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

N°349 « Transformation de l'action publique »

[* ainsi qu'aux bénéficiaires repris en Annexe 5 pour ce programme particulier]

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».
- signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-Corse.
- signer ou valider tout acte se traduisant par l'ordonnancement de recettes non fiscales.

Article 2 : Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 2 à l'effet de :

- signer, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués, tout acte se traduisant par l'ordonnancement des dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.
- signer ou valider, sans limite de montant, tout acte, se traduisant par la certification du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 3 : Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 3 à l'effet de :

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 4 : Délégation est donnée aux bénéficiaires repris en annexe 4 à l'effet de :

- mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI13 auprès de l'UO 0302-DI13-DI13 ;
- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur le 15 avril 2026 et sera notifiée au trésorier général des douanes, comptable assignataire.

Fait à Marseille, le 9 avril 2026

L'administrateur des douanes,
Directeur Interrégional des douanes de
PROVENCE ALPES CÔTE d'AZUR CORSE

ORIGINAL SIGNÉ

Franck TESTANIERE

Annexes à la délégation 2026-04

Annexe 1

- Mme Edwige PRESLE-WEISS, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- Mme Samantha VERDURON, directrice des services douaniers de 2^e classe ;
- Mme Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2^e classe ;
- Mme Anne-Sophie PERON, directrice des services douaniers de 2^e classe ;
- Mme Pascale DIAZ, inspectrice régionale des douanes de 1^{ère} classe ;
- Mme Sophie BONNAFFOUS, inspectrice régionale des douanes de 2^e classe.

Annexe 2

Nom du bénéficiaire	Fonction	Plafond d'habilitation
TOURNU-DUBOIS Anne	Secrétaire générale interrégionale	Compétence directeur
KAAS Etienne	Gestionnaire cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
RICHARD Aude	Gestionnaire cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
VIGNAL Thomas	Responsable Equipement	3 000,00 €
MARSOT Maryse	Responsable RH	3 000,00 €
BERNARD David	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
CLEMENT Marc	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
COSTES Laurent	Responsable informatique	3 000,00 €
PASSEMARD Laurent	Gestionnaire parc auto	3 000,00 €
BERGER Elodie	Gestionnaire Pôle Immobilier	300,00 €
FREVILLE Julien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
MAUREL Sébastien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
DEPLANCHE Audrey	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
SHUTOVA Elena	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
CLASTRES Loïc	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
SOUAB Fadoua	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
SALAUN SIACCA Armelle	Gestionnaire Frais de Déplacement	300,00 €
CATEZ Marie-Christine	Gestionnaire RH	300,00 €
SAFFIGNA Emilie	Gestionnaire RH	300,00 €
POTTIER Gaëlle	Gestionnaire RH	300,00 €
RAZON Sandrine	Gestionnaire RH	300,00 €
FRATTINI Marc	Référent recrutement	300,00 €
LANTELME Valérie	Gestionnaire pôle RH	300,00 €

RABEONY Nancy	Gestionnaire recrutement	300,00 €
RUZZETTI Corinne	Gestionnaire FP	300,00 €
ELATTAR Jacyme	Gestionnaire recrutement	300,00 €
LETIENNE Françoise	Gestionnaire FP	300,00 €
DE VLAEMINCK Laurent	Gestionnaire FP	300,00 €
GUERET Clémence	Gestionnaire Pôle Immobilier	300,00 €

Annexe 3

- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1ère classe.

Annexe 4

- M. Etienne KAAS, inspecteur des douanes ;
- Mme Elena SHUTOVA, contrôleur des douanes de 2^e classe.

Annexe 5

- M. Philippe LANTELME, inspecteur des douanes, pour les décisions de la formation spécialisée du comité social d'administration local de la direction interrégionale des douanes de PACA Corse,
- M. Michaël LACHAUX, directeur régional des douanes de Marseille,
- Mme Catherine TAULOU, inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, pour les décisions de la formation spécialisée des directions régionales des douanes de Marseille et d'Aix-en-Provence,
- Mme Caroline BORGHESI, inspectrice des douanes, pour les décisions de la formation spécialisée des directions régionales des douanes de Marseille et d'Aix-en-Provence,
- Mme Myriam SOULA, directrice régionale des douanes à Aix-en-Provence,
- Mme Sophie GUERIN-QUERVELLE, inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, pour les décisions de la formation spécialisée des directions régionales des douanes de Marseille et d'Aix-en-Provence,
- M. Mikaël LE PIMPEC, directeur régional à Nice,
- Mme Monique VINCENT, inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, pour les décisions de la formation spécialisée des directions régionales des douanes de Nice.

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-08-00006

Arrêté portant approbation du code de bonnes
pratiques sylvicoles de Provence-Alpes-Côte
d'Azur mis en conformité avec le schéma
régional de gestion sylvicole de
Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé le 4
novembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

**portant approbation du code de bonnes pratiques sylvicoles de Provence-Alpes
Côte d'Azur mis en conformité avec le schéma régional de gestion sylvicole de
Provence-Alpes Côté d'Azur approuvé le 4 novembre 2023**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code forestier, notamment les articles L.124-2, L.313-3 et L.313-4, et D.313-8 à D.313-11,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Madame Stéphanie FLAUTO, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** le code des bonnes pratiques sylvicoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vigueur,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2023 approuvant le schéma régional de gestion sylvicole de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** le projet de code des bonnes pratiques sylvicoles, mis en conformité avec le schéma régional de gestion sylvicole de Provence-Alpes-Côte d'Azur, validé en Conseil de centre du 16 septembre 2025,
- VU** l'avis favorable en date du 23 mars 2026 de la Commission régionale de la forêt et du bois consultée sur ce projet,
- SUR** proposition du Centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé le code de bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées de Provence-Alpes-Côte d'Azur mis en conformité avec le schéma régional de gestion sylvicole de Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé le 4 novembre 2023.

Le code de bonnes pratiques sylvicoles permet aux propriétaires privés de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion, et qui y adhèrent pour 10 ans, de disposer d'une présomption de garantie de gestion durable.

Article 2 :

Le code de bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées mentionné à l'article 1er peut être consulté sur le site internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et des Directions départementales des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, auprès du Centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Chambre régionale et des chambres départementales d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Le précédent code de bonnes pratiques de gestion sylvicole subsiste pour les engagements souscrits antérieurement, jusqu'à leur expiration.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et notifié au Centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'au Ministère en charge de la forêt (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises / DGPE).

Fait à Marseille, le 08 AVRIL 2026

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-10-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
CAVALIER Joëlle 83000 TOULON

**Arrêté portant autorisation d'exploiter
à CAVALIER Joëlle - 83000 TOULON**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la demande déposée par CAVALIER Joëlle domiciliée 7 rue d’Oriano Bat A3 le Lamalgue 83000 TOULON enregistrée le 30 septembre 2025 sous le numéro 83 2025 160 et réputée complète le 09 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l’opération d’installation présentée par CAVALIER Joëlle est soumise à autorisation préalable d’exploiter en application de l’article L331-2 I alinéa 3 du CRPM, quelle que soit la superficie en cause, les installations (...) au bénéfice d'une exploitation agricole dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : CAVALIER Joëlle domiciliée à 7 rue d’Oriano Bat A3 le Lamalgue 83000 , est autorisée à exploiter la surface suivante :

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,443	FOX-AMPHOUX	B112	CAVALIER Joëlle

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu’il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d’Azur, le préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le maire de Fox-Amphoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de Fox-Amphoux .

Marseille, le 10 avril 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-07-00001

Arrêté portant composition du conseil
d'administration d'un établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Antibes ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Alpes Maritimes

Titulaire : M. Basil TAHLER

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole de Provence Azur (MSA)

Titulaire : Mme Vanna RAIMONDO

Suppléant : M. Alain QUENET

- un représentant de la CGT

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2025-10-29-00002 du 29 octobre 2025 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 7 avril 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-29-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
BOUTAULT Lucien 83670 PONTEVES

Toulon, le 29 janvier 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

BOUTAULT Lucien
L'Oustalet
369 chemin de Abreguier
83670 PONTEVES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 217 262 6343 6

Monsieur,

J'accuse réception le 02 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PONTEVES, pour une superficie de 08ha 01a 95ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
8,0195	PONTEVES	H701 H418 - H419 H420 - H421 H432 - H434 H443 - H446 H447 - H515 H532 - H553 H642 - H910 N11 - H458 H456 - H423	GIORDANENGO Marie-Dominique BOUTAULT Jean-Jacques

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 191.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 avril 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-22-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
CIAVALDINI Franck 04400 UVERNET FOURS



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

003893

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

22 DEC. 2025

DOSSIER : 04 2025 065

LRAR : 2C 181 797 3359 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
UVERNET-FOURS	D 240, 242, 251, 261, 280, 283, 284, 128, 133, 135, 136, 137, 141, 138	19,9210 ha	Indivision LEQUETTE
	D 118, 120, 224, 117, 122	10,313 ha	SCI LA TOUR

Total des parcelles 30,2340 ha

Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2025 sous le numéro 04 2025 065

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
UVERNET-FOURS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Monsieur Franck CIAVALDINI

GAEC des Aubépines
5, route de la Cayolles
04400 UVERNET-FOURS

Direction Départementale des Territoires - avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05/04/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

008800

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

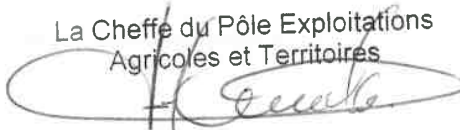
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-10-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
CLAVEL Stéphanie 83440 CALLIAN

Toulon, le 10 décembre 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

Stéphanie CLAVEL
47 chemin de la Camiole
83440 CALLIAN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880 001 082 393 771

Madame,

J'accuse réception le 01 août 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 04 décembre 2025, sur la commune de CALLIAN, pour une superficie de 01ha 26a 77ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,2677	CALLIAN	H674 H567- H180	BACICCA Jean-François BRISSI Adrienne BRISSI Manon

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 141.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 04 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 04 avril 2026.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-20-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
FRANÇOIS Charles 83560 LA VERDIERE

Toulon, le 20 janvier 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

FRANÇOIS Charles
507 chemin des Blacas
83560 LA VERDIÈRE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 800 001 115 794 174

Monsieur,

J'accuse réception le 05 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA VERDIÈRE, pour une superficie de 00ha 00a 50ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,005 (atelier hors-sol abri de 6m² pour cailles pondeuses)	LA VERDIÈRE	B763	FRANÇOIS Charles

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 193.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 avril 2026.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-08-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GAEC LE PRE DU SAULE 05700 SIGOTTIER



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **- 8 DEC. 2025**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à
GAEC LE PRE DU SAULE
6174 Route de Sigottier
05700 SIGOTTIER

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2025-0073

LRAR : 2C 177 078 9614 0

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de l'entrée d'une nouvelle associée et de votre agrandissement, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
SAINT PIERRE D ARGENCON	Section ZB : 27	12 ha 30 a 50 ca	MARIN Rose et René et JOANNAS Véronique
TOTAL		12 ha 30 a 50 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 3 décembre 2025 sous le numéro 05 2025 0073.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Saint Pierre d'Argençon où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 3 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour /ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 3 avril 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

8 DEC 2025

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-16-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GEOFFROY Sandra 83170 TOURVES

Toulon, le 16 janvier 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

GEOFFROY Sandra
Les Ferrages
chemin de Toulon
83170 TOURVES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880 001 082 393 39D

Madame,

J'accuse réception le 01 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de MAZAUGUES et de TOURVES, pour une superficie de 00ha 63a 46ca.

Sur la commune de MAZAUGUES la superficie est de 00ha 39a 50ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,395	MAZAUGUES	E342	NICAULO Christian

Sur la commune de TOURVES la superficie est de 00ha 23a 96ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,2396 (atelier hors-sol de 35m² de poulailler/ poules pondeuses)	TOURVES	D364	CALI Sauveur

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 189.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 01 avril 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-19-00149

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GRAMMATOPOULOS Alexandre 83720 TRANS
EN PROVENCE

Toulon, le 19 janvier 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

GRAMMATOPOULOS Alexandre
60 chemin de Jas
83720 TRANS-EN-PROCECE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880 001 082 393 40R

Monsieur,

J'accuse réception le 01 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LORGUES, pour une superficie de 12ha 53a 17ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
12,5317	LORGUES	L126 - L127 - L128 L136 - L139 - L140 L1169 - L1171	GRAMMATOPOULOS Alexandre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 190.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant: 093202512013356.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 avril 2026.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-08-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
MATHIEU Frédéric 13500 MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **08 DEC. 2025**

LRAR : 2c 172 389 4515 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MARTIGUES	DM 38 ; DS 248 ; DV 232	2,8958	MATHIEU Elian

Superficie totale : 2 ha 89 a 58 ca

Votre dossier est enregistré complet le 2 décembre 2025 sous le numéro 13 2025 106.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Martigues où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Frédéric MATHIEU
12 résidence Hector Berlioz
86 100 CHATELLERAULT

Réf. : 13 2025 106

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **3 avril 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle exploitations et espaces agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-20-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
PECOUT-MARTIN Pauline 83560 LA VERDIERE

Toulon, le 20 janvier 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

PECOUT-MARTIN Pauline
507 chemin des Blacas
83560 LA VERDIÈRE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880 001 115 794 19Z

Madame,

J'accuse réception le 05 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA VERDIÈRE, pour une superficie de 00ha 15a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,15 (atelier hors-sol 30m² poulailler/ Poules pondeuses)	LA VERDIÈRE	B762p	FRANÇOIS Charles

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 194.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 05 avril 2026.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-05-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SAVELLI Sandrine 06620 BAR LE LOUP

Nice, le 5 décembre 2025

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mme SAVELLI Sandrine
110 chemin de la Feraillette
06620 LE BAR SUR LOUP

Affaire suivie par :
Nora AICH - 04 93 72 75 44
PEGGY BAUDRAND – 04 93 72 74 73
ddtm-pea@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf. : **06 2025 40**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Séranon.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
OE 668	1ha 07a 45ca	Le Bar-sur-Loup	Mme ONFRAY Roselyne

Superficie totale : 01ha 07a 45ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/12/2025 sous le numéro 06 2025 040.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Le Bar-sur-Loup, où se situent les terres, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **2 avril 2026 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

Adjointe
Chef.fe de pôle
Economie agricole
Peggy BAUDRAND



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-17-00154

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SCEA GOLD API 05190 THEUS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **17 DEC. 2025**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à
SCEA GOLD'API
2415 Route de l'Eau Vive
05190 THEUS

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2025-0078

LRAR : 2C 177 078 9620 1

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de la création de votre SCEA, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
THEUS	Section B : 804, 822, 823, 832, 842, 900 à 902, 918 à 920, 931, 945, 958, 976, 1442, 1576	3 ha 30 a 28 ca	Eric ALLARD
	Section B : 829, 833, 834, 839, 840	1 ha 07 a 63 ca	Eric et Sylvie ALLARD
TOTAL		4 ha 37 a 91 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 4 décembre 2025 sous le numéro 05 2025 0078.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Théus où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 4 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 4 avril 2026.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51.88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

1 / 2

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-03-00004

Opération non soumise de JOUVE Sylvaine 05700
ETOILE ST CYRICE



JOUVE Sylvaine
325 rue du Village

05700 ETOILE SAINT CYRICE

Affaire suivie par :
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES HAUTES-ALPES**
SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité
Séverine MOURENAS
☎ 04.92.51.88.23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :
Alexis THIOILLIERE
☎ 04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 03 avril 2026

LRAR : 88000124244383G

Référence : 05-2026-0023

Madame,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 24 mars 2026.

Cette demande intervient dans le cadre de votre installation pour une superficie totale de 33 ha 50 a 25 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire de la parcelle
ETOILE SAINT CYRICE	Section A : 607 Section A : 832, 836 Section A : 52, 53, 68, 92, 246, 269, 270, 302 à 305, 313, 314, 325, 327, 333, 338, 340, 342, 345, 355, 358, 359, 361, 364, 366, 367, 600, 727, 737, 751, 753, 803, 806 Section B : 27 à 30, 38, 39, 44, 45 Section A : 292, 336 Section E : 100 Section A : 292, 336 Section E : 100 Section A : 54, 58, 96, 276, 277, 307, 311, 328, 332, 334, 335, 380, 381, 387 Section B : 32 à 35, 43 Section E : 148	JOUVE Eliane JOUVE MF CALNIE Patricia JOUVE Paul JOUVE Sylvaine ROUXEL Marie

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, vosre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 32 ha 53 a 10 ca pondérés (< 70 ha) ;

- vous détenez la capacité professionnelle agricole ;

- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-03-00005

Opération non soumise de PELISSIER Mathieu
83340 LE THORONET



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PELISSIER Mathieu
316 hameau des févriers
83340 LE THORONET

Dossier suivi par :

Gilda SIX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU VAR

S.A.F – B.D.R

04 94 46 81 85

gilda.six@var.gouv.fr

Alexis THIOLLIÈRE

DRAAF PACA :

04 13 59 36 40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 03 avril 2026

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : 83 2026 036

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de l'État dans le département du Var un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter le 17 février 2026, pour la superficie suivante : 02ha 94a 99ca sur les communes de COTIGNAC et du THORONET .

Superficie	Production	N° des parcelles	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
02ha09a29ca	Viticulture AOP	F1290 - F1393 F942	COTIGNAC	JAMES Stéphane JAMES Carla
00ha85a70ca		BD98 - BD101	LE THORONET	SCI KAZAHAKO HARMSSEN Hillian

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, cette opération n'est pas soumise à autorisation, car ne répondant à aucun des critères de soumission à la réglementation du contrôle des structures :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr>

- Critères liés à l'exploitation :

La surface totale après reprise n'excède pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), soit 70 ha pondérés.

La présente opération n'a pas pour conséquence :

- de supprimer une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil fixé par le SDREA,
- de ramener une exploitation en dessous du même seuil,
- de priver une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

- Critères liés à la personne :

Le demandeur, exploitant individuel, remplit les conditions de capacités ou d'expérience professionnelle agricole.

En dehors de leur statut d'exploitant agricole, le demandeur exploitant n'a pas d'activité rémunérée.

- Critère lié au bien :

L'agrandissement concerne un bien dont la distance par rapport au siège d'exploitation du demandeur est inférieure au seuil fixé par le SDREA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-03-00006

Opération non soumise de TAHER Basile 06150
CARROS

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Basile TAHER
1 carriero dou casteu
06510 CARROS

Affaire suivie par :

DDTM DES ALPES-MARITIMES - SEAFEN :

PEGGY BAUDRAND – 04 93 72 74 73

Nora AICH – 04 93 72 75 44

ddtm-pea@alpes-maritimes.gouv.fr

DRAAF PACA :

ALEXIS THIOLLIÈRE - 04.13.59.36.40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 03 avril 2026

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 06 2026 025

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'installation de votre exploitation, en date du 31/03/2026 pour la superficie suivante :

Surface	Production	Situation (parcelles)	Commune	Propriétaire
55ha 56a 00ca	Prairie permanente	BK : 3 – 7 – 21 - 24 ; BW : 32 – 33 ; BP : 3 ; AE : 29 ; BT : 140 – 141 – 142 – 145.	Carros	Commune de Carros

Il ressort de l'examen de votre dossier, qu'en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- vous détenez la capacité professionnelle.
- la superficie exploitée sera inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) soit < 70 ha pondérés.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-08-00002

Opération non soumise LAUGIER Benoît 13490
JOUQUES

DOSSIER SUIVI PAR :

DDTM13 / SAF : Anne BOUDIGOU

04.91.28.41.88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

DRAAF PACA : ALEXIS THIOILLIERE

04.13.59.36.40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 08 avril 2026

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 27 mars 2026 pour la superficie suivante : 39 ha 38 a 79 ca

Surfaces (ha)	Production	Situation (parcelles)	Com-mune	Propriétaire
6,8074	Maraîchage, céréales, truffes	OA 296-297-298-299 ; OB 1081-1080	JOUQUES	LAUGIER Benoît
2,7071	céréales	OB 878-877-891-890	JOUQUES	MAZOUILLER Lionel
3,1783	céréales	OA 813-814-815	JOUQUES	MAZOUILLER Nicole
23,8326	Fourrage et céréales	C 897-914-915-916-918-919- 920-845-847-945-814 ; D 837-838-412-763-416- 728-739-748-258-260	JOUQUES	GFA DE REVELETTE
1,2180	céréales	BN 117-116-753	RIANS	Mme RICARD
1,4495	fourrage	BW 174	RIANS	MOREAU Hervé
0,1950	oliviers	BZ 302	RIANS	LANGUILLON Marc

Monsieur Benoît LAUGIER
3623 route du maquis
13 490 JOUQUES

Réf. : 13 2026 43

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, cette opération n'est pas soumise à autorisation.

En effet, les installations, agrandissements ou réunions d'exploitations sont soumis à autorisation lorsque la surface totale après reprise excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) soit 70 ha pondérés, que le demandeur ne dispose pas de la capacité agricole ou que ses revenus excèdent 3120 fois le tarif du SMIC horaire.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-10-00001

Opération non soumise MAICHER Marie 05800
LE GLAIZIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

MAICHER Marie

2758 route de Gap
05800 LE GLAIZIL

Affaire suivie par :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRI-
TOIRES
DES HAUTES-ALPES**

SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité

Séverine MOURENAS

04.92.51.88.23

severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :

Alexis THIOLLIERE

04.13.59.36.40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 10 avril 2026

LRAR : 88000124244394A

Référence : 05-2026-0026

Madame,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 7 avril 2026.

Cette demande intervient dans le cadre de votre installation pour une superficie totale de 0 ha 27 a 50 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire de la parcelle
LE GLAIZIL	Section D : 309	SCIC Les Champs Longs

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, votre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 9 ha 65 a 00 ca pondérés (< 70 ha),

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- vous détenez la capacité professionnelle agricole,

- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichage, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-08-00003

Opération non soumise PORTE Numa 13160
CHATEAURENARD

DOSSIER SUIVI PAR :

DDTM13 / SAF : Anne BOUDIGOU

04.91.28.41.88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

DRAAF PACA : ALEXIS THIOILLIERE

04.13.59.36.40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 08 avril 2026

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 24 mars 2026 pour la superficie suivante :

Surfaces (ha)	Production	Situation (parcelles)	Commune	Propriétaire
5,7096	Morilles et fourrage	CS 78	EYRAGUES	DUMAS Pierre

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, cette opération n'est pas soumise à autorisation.

En effet, les installations, agrandissements ou réunions d'exploitations sont soumis à autorisation lorsque la surface totale après reprise excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) soit 70 ha pondérés, que le demandeur ne dispose pas de la capacité agricole ou que ses revenus excèdent 3120 fois le tarif du SMIC horaire.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures.

Monsieur Numa PORTE
3120 chemin du mas de campe
13 160 CHATEAURENARD

Réf. : 13 2026 40

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichage, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-08-00005

Rescrit à CHASTEL Françoise 05300 LARAGNE
MONTEGLIN position formelle de
l'administration



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

CHASTEL Françoise
39 chemin de la plus Basse Pallue

05300 LARAGNE MONTEGLIN

Affaire suivie par :
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES HAUTES-ALPES**
SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité
Séverine MOURENAS
04.92.51.88.23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :
Alexis THIOILLIERE
04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 08 avril 2026

LRAR : 880001242443901

Objet : Demande de rescrit

Référence : 05-2026-0014

Madame,

Conformément à l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), envisageant **une opération susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole**, vous avez demandé le 26 mars 2026, préalablement à cette opération, à la DDT des Hautes-Alpes de vous indiquer si l'opération projetée relève de l'un des régimes d'autorisation ou de déclaration préalable prévus, respectivement au I et au II de l'article L.331-2, ou bien si elle peut être mise en œuvre librement.

Cette demande intervient dans le cadre de votre agrandissement pour une superficie totale de 0 ha 32 a 25 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales
LARAGNE MONTEGLIN	Section G : 236

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, **vo**

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 8 ha 13 a 35 ca pondérés (< 70 ha) ;
- vous détenez la capacité professionnelle agricole,
- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-04-08-00004

Rescrit à GERIN-JEAN David 04130 VOLX position
formelle de l'administration



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur David GERIN - JEAN
chemin de Saint-Roch
Quartier Pietramal
04130 VOLX

Dossier suivi par :

Pauline FRANÇOIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRI-
TOIRES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
SEA/PEAT**

04.92.30.20.79

ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Alexis THIOILLIERE

DRAAF PACA

04 13 59 36 40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 08 avril 2026

LRAR : 880001242443821

Objet : Demande de rescrit

Référence : 04 2025 052

Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande de rescrit pour des terrains sur les communes de VOLX et BEAUVEZER.

Commune	Parcelles	Nature	Surface
VOLX	0B 2595, 2592, 2590, 2591, 0465, 0462, 0529, 2618, 2624, 2616, 2626, 0413, 0415, 0416, 0417, 0366, 0369, 0375, 0374, 0373, 0370, 0047, 0048, 0215, 0245, 1156, 0244, 2031, 2026, 0335, 0817, 0987, 0982, 0757, 0456, 0457, 0455, 0458, 2591, 0440, 0441, 0490, 0489, 0491, 2630,	Arboriculture, Raisin de table et Petits Fruits	11,926 ha
VOLX	0B 0497, 0496, 0495, 0509, 1838, 2630, 1836, 1140, 0506, 0505, 0504, 0500, 0499, 0463, 0461, 0460, 0459, 0441, 0440, 0439, 0438, 0435, 0434, 0494, 0493, 0492, 0511, 0512, 2602, 2606, 2604, 0513, 2600	Prairies permanentes et temporaires	15,17 ha
BEAUVEZER	0A 0025, 0234, 0240, 00237	Truffière	1,09 ha
BEAUVEZER	0B 0239, 0238, 0348, 0581, 0621 0A 0025, 0006, 0024, 0005	Prairies permanentes et parcours	3,37 ha

J'accuse réception de votre déclaration qui est enregistrée sous le N°04 2025 052.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Il ressort de l'examen de votre dossier, qu'en application de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- l'opération projetée se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), soit 85 ha pondérés,
- l'opération ne supprime pas d'exploitation agricole, ne réduit pas la superficie d'une exploitation et ne prive pas une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- vous êtes titulaire de la capacité agricole,
- vous n'avez pas d'activité extra-agricole,
- l'opération n'occasionne pas de création d'atelier hors-sol.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-04-08-00001

Arrêté 8.04.2026 composition du CPR de
l'ARACT PACA

Arrêté portant composition de l'instance paritaire régionale de l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article 38 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

VU le décret n° 2022-624 du 22 avril 2022 relatif à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et à la surveillance du marché des équipements de travail et des équipements de protection individuelle,

VU le code du travail et notamment ses articles L. 4642-1 à L. 4642-3 et les règlements d'application des articles R. 4642-1 à R. 4642-10,

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2024 portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2024,

VU l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,

VU l'arrêté du 8 juillet 2025 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs au niveau national et interprofessionnel,

VU les désignations nominatives par chacune des organisations syndicales de salariés et par chacune des organisations professionnelles d'employeurs pour pourvoir les sièges de l'instance paritaire régionale de l'ARACT PACA,

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur quant à la composition de l'instance paritaire régionale de l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRETE

Article 1 : L'instance paritaire régionale dénommé « comité paritaire régional » de l'ARACT de Provence-Alpes-Côte d'Azur institué en application de l'article R.4642-2 du Code du travail est composée comme suit jusqu'au 8 avril 2029 :

Pour le collège des organisations syndicales de salariés :

• **Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

Titulaires : - Mr BERAUD Jacques - Mme AMORETTI Patricia - Mr GHOUMA Amor	Suppléants : - Mme KHELFI Myriam - Mme BEN-MUSTAPHA Sihem - Mme VISCA Carine,
--	--

• **Pour la Confédération générale du travail (CGT)**

Titulaires : En cours de désignation	Suppléants : En cours de désignation
---	---

• **Pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)**

Titulaires : - Mr CALCATOGGIO Tony - Mme FANUCCHI Michèle	Suppléants : - Mme MSA MOHAMED Sabrina - Mme BOUFOUL Nadia
---	--

• **Pour la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)**

Titulaire - Mme MARION Murielle	Suppléant - Mr ASSADOURIAN Michel
------------------------------------	--------------------------------------

• **Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)**

Titulaire : - Mr ANGELELLI Philippe	Suppléant : - Mme LUBRANO DI SCAMPAMORTE Sophie -
--	---

Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs

• **Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**

Titulaires : - Mr SESSINE Tony - Mr LIQUET Xavier - Mr RECEVEUR Xavier - Mme CICCODICOLA Marlène - Mme SEBAHI Sonia - Mme GIORDANO Camille	Suppléants : - Mr MORAND Lucas - Mme PAUL Océane - Mme DESCLIDES Sabine - Mme KASMI Wafaé - Mme CASTELLA-PESCE Catherine - Mme LARDILLON Géraldine
--	--

- **Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)**

Titulaires : - Mme GALLISSOT Sandra - Mr LEMAIRE Philippe - Mme GRISONI Marina	Suppléants : - Mr MOREL Claude - Mr MARTINAUX Georges-Eric - Mme HAUBERTIN Delphine
---	--

- **Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P)**

Titulaire : - Mr GOBLET Cyril	Suppléant : - Mme MASURE-FILIPPI Aurélie
----------------------------------	---

Article 2 : La durée des mandats des membres du comité paritaire régional de l'ARACT PACA est de 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à tous les membres du comité.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Marseille, le 8 avril 2026.

SIGNE

Jacques WITKOWSKI

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-02-16-00013

Arrêté jury DEAS Mars 2026



ARRETE N°

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
Session de Mars 2026**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, notamment son article D. 4391-1
 - **VU** le code de l'éducation, notamment son article L. 355-5
 - **VU** le code du travail, notamment le livre IV de sa sixième partie ;
 - **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
 - **VU** le décret no 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
 - **VU** le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;
 - **VU** le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;
 - **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
 - **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
 - **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
 - **VU** l'arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
 - **VU** l'arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
 - **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
 - **VU** la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience du 10 Avril 2026- - session des 24, 25, 26 et 27 mars 2026 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame PERI, représentant le collège des enseignants permanents en IFAS ;
- Madame MATHIEU, représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame MEBARKI, représentant le collège des infirmiers en activité professionnelle ;
- Monsieur ANDRADE, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame MAURIN, représentant le collège des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ;

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 16 février 2026

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

Le responsable adjoint du service des professions
Sociales et paramédicales,

Signé

Arthur PONS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-04-06-00001

ARRÊTE portant nomination des membres du
jury de validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et
social
Session de Mars 2026



ARRÊTE

Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social Session de Mars 2026

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le code du travail, notamment le livre IV de sa sixième partie ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 5 septembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- **VU** la décision N° 13-2025-12-01-00032 du 01 décembre 2025, portant subdélégation de signature de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience du 07 avril 2026 - session du 23/03/2026 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :
 - o Monsieur Luciano ROMANO
 - o Madame Zaier GENEVIEVE
 - o Madame Nathalie GRARE
- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - o Madame Emmanuelle GIRAUD
 - o Madame Mélissa LEDUC
 - o Madame Linda CHAOUCHE
- Collège des représentants du secteur professionnel :
 - o Monsieur Gilles WELCAM
 - o Madame Anthoine DELPHINE
 - o Madame Isabelle RENAUDAT

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 06 avril 2026

**Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,**

**Le responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,**

Signé

Nicolas CLERY

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2026-03-30-00017

13 Marseille - annexe du palais de justice arrêté
imh



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'annexe du palais de justice à Marseille (13006)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 décembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'annexe du palais de justice à Marseille (13006) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture monumentale de style Art déco en France, œuvre majeure de l'architecte Gaston Castel, et en raison de la qualité de ses décors sculptés et peints, véritable conservatoire de l'art des années 1930 à Marseille,

ARRÊTE

Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'annexe du palais de justice, situé 2-6 rue Émile-Pollak à MARSEILLE (13006), figurant sur la parcelle 826 A 44 du cadastre de la commune et une partie du domaine public non cadastré (perrons), tel que coloré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant au DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, n° SIREN

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

221 300 015, ayant son siège à l'Hôtel du Département 52 avenue Saint-Just à MARSEILLE (13004), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune et au propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

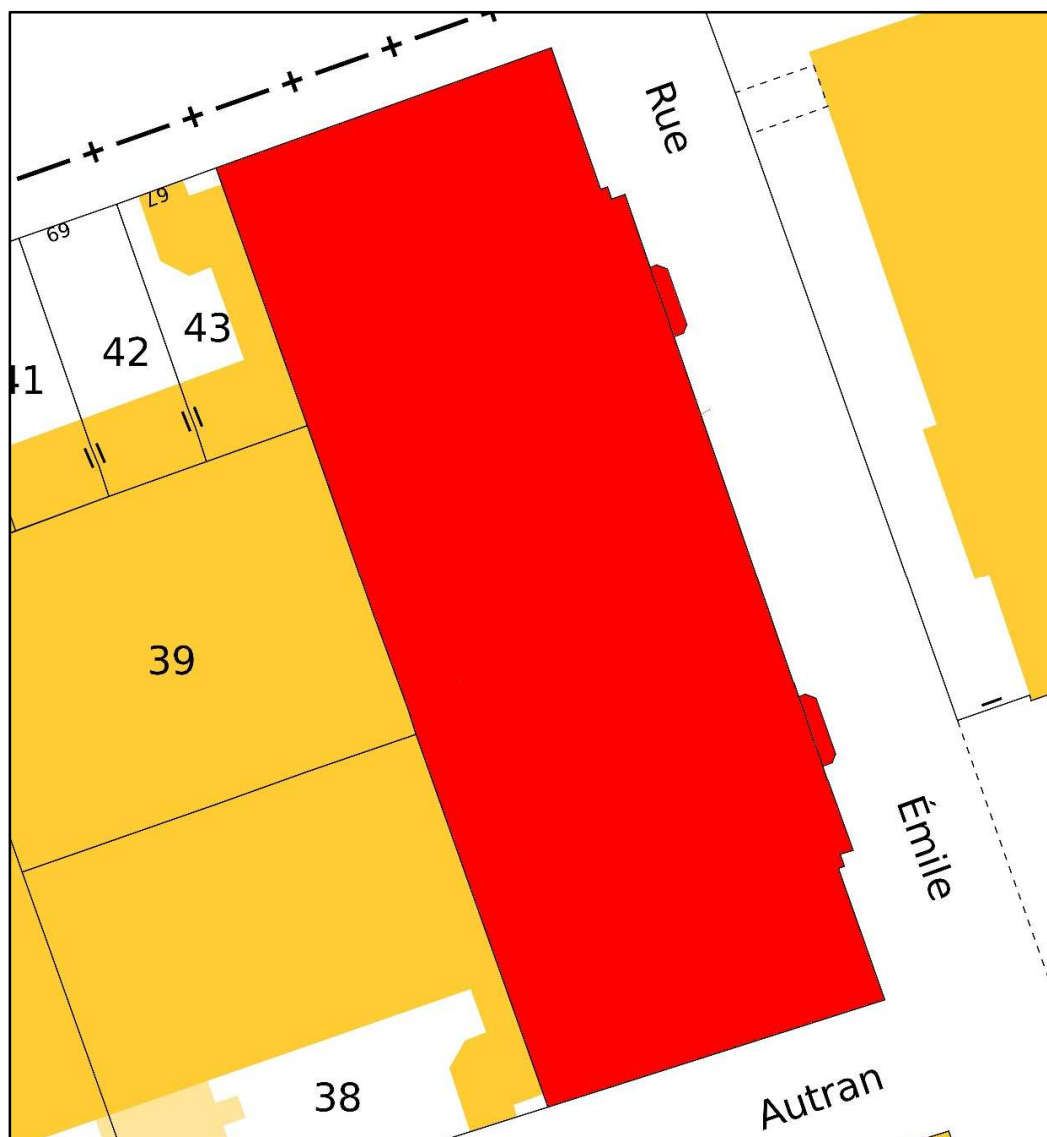
Marseille, le 30 mars 2026

Le préfet de région

Signé

Jacques WITKOWSKI

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'annexe du palais de justice à Marseille (13006)



Marseille, le 30 mars 2026

Le préfet de région

Signé

Jacques WITKOWSKI

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2026-03-30-00018

13 Marseille - maison Puget arrêté imh



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison Puget à Marseille (13001)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la maison Puget à Marseille (13001) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'une architecture savante au service de l'œuvre d'un artiste majeur du baroque provençal, Pierre Puget, d'un manifeste artistique et urbain dans le Marseille du règne de Louis XIV,

ARRÊTE

Article premier : est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la maison Puget, située 25 rue de Rome/2 rue La Palud à MARSEILLE (13001), figurant sur la parcelle 803 A 271 du cadastre de la commune, tel que colorée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la société dénommée « IMMOBILIÈRE DUMON », société à responsabilité limitée, dont le siège est à MARSEILLE (13008), 21 boulevard Périer, immatriculée au RCS de Marseille et identifiée au répertoire SIREN sous le n°333 264 265, et ayant pour représentant légal M. Eric DUMON, par acte passé le 23

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

juillet 1969 devant M^e Denis ROUSSET-ROUVIÈRE, notaire à MARSEILLE, agissant en qualité d'administrateur de l'étude de M^e LACHAMP, notaire à MARSEILLE, en vertu d'une ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE le 7 février 1969, et publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Marseille le 22 août 1969, volume 6090, numéro 9.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune et au propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 30 mars 2026

Le préfet de région

Signé

Jacques WITKOWSKI

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la maison Puget à Marseille (13001)**



Marseille, le 30 mars 2026

Le préfet de région

Signé

Jacques WITKOWSKI

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2026-03-30-00016

84 Mérindol - domaine la Bourdille arrêté imh



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine de la Bourdille à MÉRINDOL (Vaucluse)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le domaine de la Bourdille à Mérindol (Vaucluse) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage d'un domaine rural ayant conservé ses dispositions d'origine datant de l'Ancien Régime et du XIX^e siècle, ayant appartenu à une famille vaudoise depuis le XVII^e siècle,

ARRÊTE

Article premier : sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les bâtiments du domaine de la Bourdille (corps de logis, communs, relais de poste et bâtiments agricoles, cours) avec son jardin clos et sa grille d'entrée, colorés en rose et rouge sur le plan annexé au présent arrêté, situés Route départementale 973 à MÉRINDOL (84360), figurant sur les parcelles AH 278 et AH 568 du cadastre de la commune, appartenant à la Société civile dénommée « SCI LA BOURDILLE », dont le siège est à La Bourdille, MÉRINDOL (84360), immatriculée au RCS d'Avignon et identifiée au répertoire SIREN sous le n°378 867 279, et ayant pour représentant légal M. Michel WALTER, co-gérant, demeurant 22 avenue du Maréchal Lyautey à SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (94100), par acte du 14 avril 1990 passé devant M^e François CACHIA, notaire associé à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et publié au Bureau des Hypothèques d'Avignon le 10 décembre 1990 sous le numéro de volume 1990 P n°6332, et par acte du

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

5 juillet 1991 passé devant M^e CACHIA, notaire associé à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), et publié au Bureau des Hypothèques d'Avignon le 5 septembre 1991 sous le numéro de volume 1991 P n°4387.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune et au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

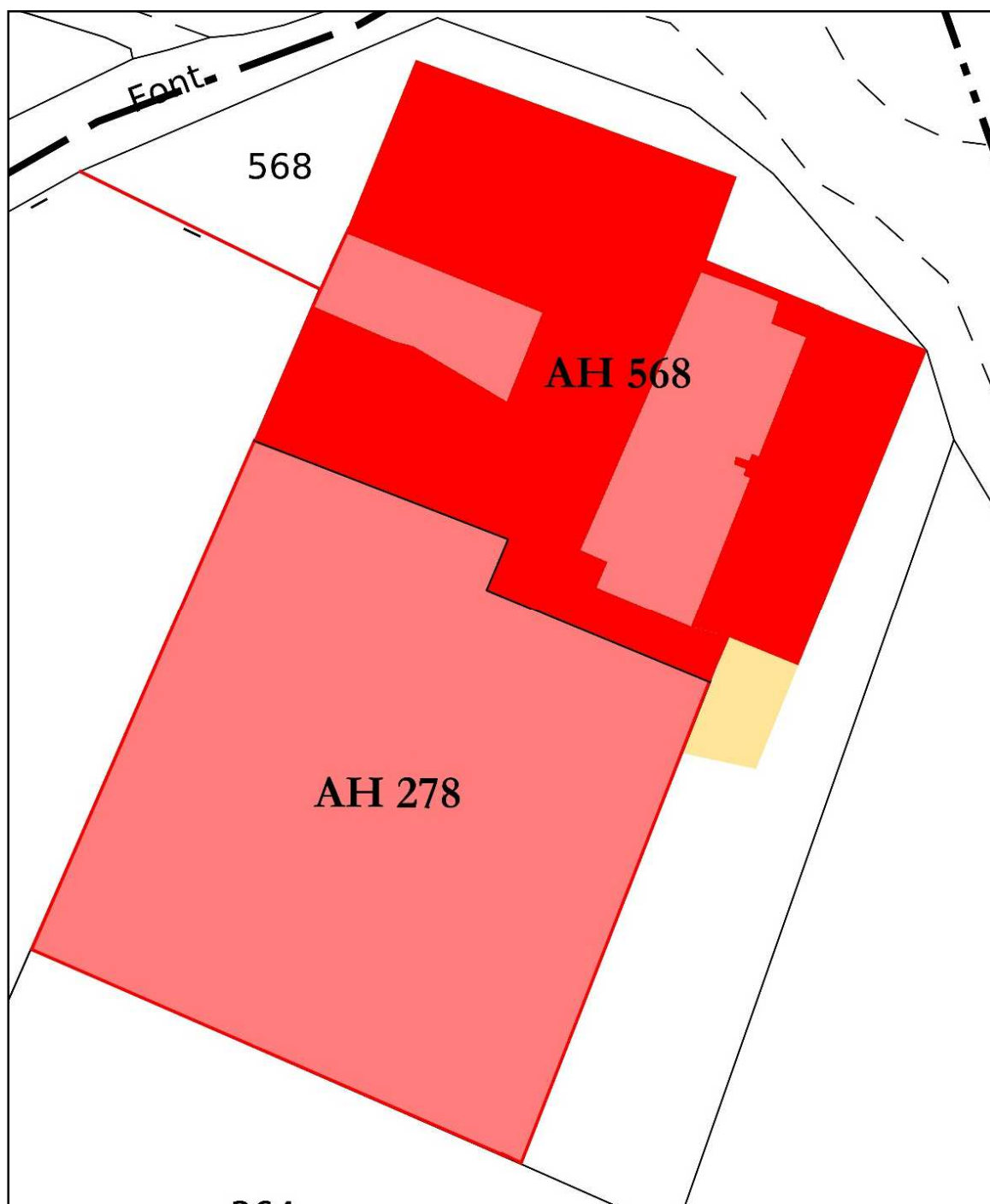
Marseille, le 30 mars 2026

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de la Bourdille à MÉRINDOL (Vaucluse)



Marseille, le 30 mars 2026

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 40 00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

DIRM MED

R93-2026-03-31-00011

Arrêté portant réglementation particulière de la
pêche sous-marine de loisir sur le littoral de
Méditerranée Continentale

**Arrêté
portant réglementation particulière de la pêche sous-marine de loisir
sur le littoral de Méditerranée Continentale**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2025/2196 de la Commission du 17 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 en ce qui concerne l'accès aux eaux et aux ressources , le contrôle de la pêche, la surveillance, l'inspection et l'exécution; la déduction de quotas et de l'effort de pêche; les données et les informations, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 921-90 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. WITKOWSKI (Jacques) ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU la procédure de consultation du public engagée le 21 janvier 2026, et close le 10 février 2026 en application de l'art L120-1 du code de l'environnement et de l'art L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

1 / 4

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La pêche sous marine de loisir s'entend comme une activité de pêche effectuée à partir du rivage ou d'une embarcation dans les conditions spécifiées aux articles R 921-90 et suivants du Code rural et de la pêche maritime .

Elle est interdite à l'intérieur des zones délimitées par les ouvrages portuaires, avants ports, chenaux de navigation maritime, passes balisées ainsi qu'à moins de 100 mètres de tous les établissements de cultures marines, zones protégées (réserves, zones de non prélèvements, cantonnements de pêche....).

Il est interdit d'utiliser, dans l'exercice de la pêche sous-marine de loisir, tout équipement permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface.

ARTICLE 2 :

La pêche sous-marine à l'intérieur du ressort géographique des directions départementales des territoires et de la Mer de Méditerranée continentale est réglementée comme suit :

Départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales :

La pêche sous-marine de loisir des crustacés et des gorgones est interdite toute l'année dans la bande littorale des 300 mètres sur l'ensemble du littoral des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

La pêche sous-marine de loisir des oursins est interdite dans le périmètre de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls et dispose de sa propre réglementation dans le périmètre du Parc naturel marin du Golfe du Lion. Sur le reste du littoral, la pêche sous-marine de loisir des oursins est interdite dans la bande littorale des 300 mètres.

Départements de l'Hérault et du Gard :

La pêche sous-marine est interdite :

Toute l'année :

dans le périmètre du sentier sous-marin du Cap d'Agde délimité par les points D, E, F, G (voir carte en annexe).

Du 1er juin au 30 septembre dans les zones suivantes :

- de la limite du sentier sous marin jusque dans le deuxième secteur de la zone de mouillage organisé dite "des tables" délimitée par les points A , B, C, D, E , F
- entre la sortie du Port d'Agde et la limite de la ZMEL (zone de mouillage et d'équipement léger) délimitée par les points H, I, J, K, L, M.

Département des Bouches du Rhône

La pêche sous marine est interdite :

Toute l'année :

- De la pointe Ouest à la pointe Est de l'anse des Cuivres (Commune de Marseille),

soit à l'intérieur de l'anse , d'un bord à l'autre, entre les points géodésiques exprimés dans le système WGS 84 en degrés minutes décimales délimités par :

A : 43° 16,794'N / 05°20,961'E

B : 43° 16,807'N / 05°20,911'E

- Dans l'anse de Pomègues (îles du Frioul), du fond de celle-ci jusque qu'à la ligne formée par les points géodésiques exprimés dans le système WG84 en degrés minutes décimales délimités par :

A : 43° 16,272'N / 05°18,091'E

B : 43° 16,206'N / 05°18,202'E

Du 1er novembre au 31 mars (sauf les samedis et dimanches):

- du cap Croisette au Cap Morgiou , soit de la zone formée par les points géodésiques exprimés dans le système WG84 en degrés minutes décimales délimités par :

Cap Croisette :

43° 12,891'N / 05°20,169'E

Cap Morgiou :

43° 12,067'N / 05°27,066'E

jusqu'à une distance de 100 mètres de la côte.

Département du Var

La pêche sous marine est interdite toute l'année de la pointe Prime à la pointe Beaulieu sur l'île de Porquerolles.

Département des Alpes-Maritimes

L'exercice de la pêche sous-marine est interdite sur l'ensemble du littoral du département des Alpes Maritimes du 1er novembre au 1er mars de chaque année sauf les samedis et dimanches, à l'exception de la pêche des oursins qui peut être autorisée durant cette période par arrêté du préfet de région.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'exercice de la pêche sous-marine est autorisée du 1er novembre au 1er mars, en semaine, sur l'ensemble du littoral du département des Alpes-Maritimes, sauf :

- dans le périmètre attribué au conservatoire du littoral au droit de la commune de Théoule-sur-Mer,
- dans le périmètre attribué au conservatoire du littoral à l'extrémité sud du Cap d'Antibes (site de la batterie du Graillon),
- sur la partie littorale de la circonscription de la prud'homie de Cannes : de la Pointe Notre Dame (à l'ouest) à la pointe de la Fourcade (à l'est),
- sur la partie littorale de la circonscription de la Prud'homie de Cagnes : du grand motel – lieu dit La Cabanette – chemin des groules (à l'ouest) au centre administratif départemental (à l'est),
- sur la partie littorale de la circonscription de la Prud'homie de Villefanche-sur-Mer / Beaulieu-sur-Mer / Saint-Jean-Cap-Ferrat : de la pointe des sabatiers jusqu'au port de Cap d'Ail, à l'exception de deux zones de mises à l'eau situées entre le restaurant de la Pinède à Cap d'Ail (à l'est) et l'Isoletta (à l'ouest) et entre le port de la Darse, à Villefranche (à l'ouest) et les limites de la Prud'homie de Nice (à l'est).
- sur la partie littorale de la circonscription de la prud'homie de Menton : de la plage du Pont de Fer (à l'ouest) jusqu'au pont Saint Ludovic (à l'est).

ARTICLE 3 :

Il est interdit aux pêcheurs sous-marins munis d'un appareil spécial permettant le lancement d'un projectile de venir à moins de 50 m des personnes rassemblées pour pratiquer la baignade ou les activités connexes (longe-côte, sentiers sous-marins, etc...).

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Méditerranée continentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 31 MARS 2026

Jacques WITKOWSKI

ENSOSP

R93-2026-03-31-00012

Décision n° 2026-01 relative à la délégation de signature du directeur de l'Ensosp

Le directeur

Affaire suivie par : Frédéric PELAGALLI
☎ +33 (0) 4 42 39 04 85
frederic.pelagalli@ensosp.fr

ENSOSP/LK/CP/CP/MC/CC/EJ/FP
DAAJ-26-00040-D

DÉCISION N° 2026-01

Le directeur de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés de nomination des agents désignés ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les demandes d'adhésion aux groupements de commandes nationaux et régionaux, les marchés, les contrats, les conventions dans la limite de **500 000 € HT**, et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation dans l'ensemble des domaines de fournitures, de services et de travaux, ainsi que les ordres de mission et les états de remboursement des frais occasionnés à l'occasion des déplacements temporaires des personnels de l'Ensosp, des formateurs temporaires et partenaires, et tout autre document ou correspondance avec ou sans incidence financière relevant ou non de la pédagogie dans la limite du montant précité :

- M. Clément Préault, fonctionnaire de catégorie A, directeur adjoint de l'Ensosp et chef du département des études, de la stratégie, de la gestion de crise et de la résilience des territoires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément Préault la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Sylvain Rogissart, fonctionnaire de catégorie A, adjoint au chef du département des études, uniquement pour les actes relevant du département des études, de la stratégie, de la gestion de crise et de la résilience des territoires.

- M. Christophe Pizzi, fonctionnaire d'État de catégorie A, secrétaire général ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pizzi la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Magali Cocchio, fonctionnaire d'État de catégorie A, secrétaire générale adjointe.

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'activité des services placés sous leur autorité, à l'effet de signer les marchés, les contrats, les conventions d'un montant inférieur à **25 000 € HT**, et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation dans l'ensemble des domaines de fournitures, de services et de travaux, ainsi que les états de remboursement des frais occasionnés à l'occasion des déplacements temporaires des personnels de l'Ensosp, des formateurs temporaires et partenaires, et tout autre document ou correspondance avec ou sans incidence financière relevant ou non de la pédagogie dans la limite du montant précité :

- M. Martin Wiblé, fonctionnaire de catégorie A, chef du département des formations incendie, secours et santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin Wiblé la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Richard Bigonneau-Kervoel, fonctionnaire de catégorie A, adjoint au chef du département des formations incendie, secours et santé ;

- M. Wilfried Stéfic, fonctionnaire de catégorie A, chef du département recherche, ressources, innovations et prospective ;
- M. Sébastien Beaume, contractuel de catégorie A, médecin-chef adjoint faisant fonction de médecin-chef, chef du département santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Beaume la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Vincent Letessier, fonctionnaire de catégorie A, infirmier-chef adjoint au médecin-chef, chef du département santé ;

- M. Stéphane Deshayes, officier supérieur de catégorie A, chef du site de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Deshayes la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Juan Carlos Cubas, officier de catégorie A, adjoint au chef du site de Paris ;

Article 1.1 : Délégation de signature en matière de ressources humaines

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'activité des services placés sous leur autorité, à l'effet de signer ou le cas échéant valider :

- Les conventions de stage pour les scolaires et/ou étudiants post-bac ne faisant pas l'objet de gratification (inférieures à 2 mois) ;
 - Les conventions de stage pour les scolaires et/ou étudiants post-bac faisant l'objet de gratification (supérieures à 2 mois) après validation par le directeur du plan annuel de recensement ou après demande exceptionnelle ;
 - Les conventions de formation des agents lorsque ces dernières ont déjà fait l'objet d'un engagement juridique certifié ;
 - Les états de service d'un agent (dans le cadre généralement d'accès au concours) ;
 - Les certificats administratifs de position d'activité d'un agent au sein de l'Ensosp ou d'affaires courantes liées à la carrière ne nécessitant pas d'arrêtés (attestation d'emploi avec durée ; attestation supplément familial de traitement ; état de simulation de salaire pour exemples) ;
- M. Marc Lopez fonctionnaire d'État de catégorie A, chef de la division des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Lopez la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Pascale Neuveut, fonctionnaire d'État de catégorie B, adjointe au chef de la division des ressources humaines et/ou Mme Émilie Facciolo, fonctionnaire d'État de catégorie B, cheffe du service mobilité et maîtrise des effectifs et/ou Mme Élodie Delhomez, fonctionnaire d'État de catégorie B, cheffe du service développement des compétences et qualité de vie au travail et/ou Mme Audrey Juanico, fonctionnaire d'État de catégorie B, cheffe du bureau carrière.

Article 1.2 : Délégation de signature en matière de temps de travail

Article 1.2.1 Délégation exclusive aux seuls agents habilités de la division des ressources humaines

Délégation de signature est donnée aux seuls agents de la DRH désignés dans l'annexe n° 1, dans la limite de leurs attributions et pour l'activité des entités de l'Ensosp, à l'effet de signer ou le cas échéant valider :

- La gestion des absences et des congés ne faisant pas l'objet d'arrêtés et conformément à la note de service Ensosp n° 2008-10 dans le système d'information RH dédié : autorisation spéciale d'absence, de congés sans solde, de congés pour événements familiaux ; des demandes d'absences pour maladie (transmission des justificatifs, suivi), des inscriptions de jours de formation, de jours de mission ou de volontariat en réserve civile.

Article 1.2.2 Délégation en matière d'absences et de compte épargne-temps (CET)

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe n° 1, dans la limite de leurs attributions et pour l'activité des services placés sous leur autorité, à l'effet de signer ou le cas échéant valider :

- Les formulaires annuels d'ouverture et d'alimentation du compte épargne-temps des agents ;
- La gestion du temps de travail dans le système d'information RH dédié : validation des demandes (ou des modifications) de congés annuels, d'ARTT, de RHDC et des jours de télétravail.

Article 1.3 : Délégation de signature en matière de commande publique

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'activité des services placés sous leur autorité, à l'effet de signer :

- Les registres d'ouverture des plis ;
 - Les registres des dépôts ;
 - Les demandes de précision ;
 - Les courriers d'information ;
 - Les demandes de régularisation ;
 - Les offres anormalement basses ;
 - Les rapports d'analyses des offres ;
 - Les convocations aux négociations ;
 - Les convocations aux commissions marchés ;
 - Les notes au contrôleur budgétaire régional (CBR) ;
 - Les décisions de révision des prix ;
 - Les procès-verbaux d'admission de prestations ;
- M. Christophe Ciancio, fonctionnaire d'État de catégorie A, chef de la division des affaires administratives ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Ciancio la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Euryale Juhel, fonctionnaire Territoriale de catégorie B, adjointe au chef de la division des affaires administratives.

Article 1.4 : Délégation de signature en matière de finances

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'activité des services placés sous leur autorité, à l'effet de signer les rectifications des pièces et demandes de comptabilisation ainsi que l'ensemble des documents associés ;

- Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière.

Article 2 : Délégation d'ordonnancement délégué

Au titre des fonctions d'ordonnateur délégué, délégation de signature est donnée à :

- **EN MATIÈRE DE DÉPENSES**

a) Engagements juridiques hors bons de commande

- M. Clément Préault, fonctionnaire de catégorie A, directeur adjoint de l'Ensosp et chef du département des études, de la stratégie, de la gestion de crise et de la résilience des territoires ;
- M. Christophe Pizzi, fonctionnaire d'État de catégorie A, secrétaire général ;
- Mme Magali Cocchio, fonctionnaire d'État de catégorie A, secrétaire générale adjointe ;

A effet de procéder à la validation des engagements juridiques hors bons de commande dans le système d'information financière de l'Ensosp dans la limite de **500 000 € HT**.

- Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière ;
- Mme Patricia Constant, fonctionnaire d'État de catégorie B, adjointe à la cheffe de division de la stratégie financière et chef du service des recettes ;
- M. Aurélien Albert, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service unique de la dépense ;

A effet de procéder à la validation des engagements juridiques hors bons de commande dans le système d'information financière de l'Ensosp dans la limite de **100 000 € HT**.

- M. Martin Wiblé, fonctionnaire de catégorie A, chef du département des formations incendie, secours et santé ;
- M. Wilfried Stéfic, fonctionnaire de catégorie A, chef du département recherche, ressources, innovations et prospective ;
- M. Sébastien Beaume, contractuel de catégorie A, médecin-chef adjoint faisant fonction de médecin-chef, chef du département santé ;

A effet de procéder à la validation des engagements juridiques hors bons de commande dans le système d'information financière de l'Ensosp dans la limite de **25 000 € HT**.

b) Engagements juridiques issus de bons de commande

Aux agents désignés dans l'annexe n° 2 et **dans la limite des montants définis**.

A effet de procéder à la validation des engagements juridiques issus de bons de commande dans le système d'information financière de l'Ensosp.

Sont exclus : les abondements ou retraits de crédits sur les engagements issus de bons de commande pour lesquels délégation est donnée à Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière, Mme Patricia Constant, fonctionnaire d'État de catégorie B, adjointe à la cheffe de division de la stratégie financière et chef du service des recettes, et M. Aurélien Albert, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service unique de la dépense, à effet de procéder à la validation **sans limitation de montant** dans le système d'information financière de l'Ensosp.

c) Services faits

A effet de procéder à la certification des services faits **sans limitation de montant** :

- Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière ;
- Mme Patricia Constant, fonctionnaire d'État de catégorie B, adjointe à la cheffe de division de la stratégie financière et cheffe du service des recettes ;
- M. Aurélien Albert, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service unique de la dépense.

Aux agents désignés dans l'annexe n° 2 et **dans la limite des montants définis**.

d) Ordres de payer

- Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière ;
- Mme Patricia Constant, fonctionnaire d'État de catégorie B, adjointe à la cheffe de division de la stratégie financière et cheffe du service des recettes ;
- M. Aurélien Albert, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service unique de la dépense ;

A effet de procéder aux ordres de payer **sans limitation de montant** dans le système d'information financière de l'Ensosp.

- **EN MATIÈRE DE RECETTES**

- Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière ;
- Mme Patricia Constant, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service des recettes, cheffe du service des recettes ;
- M. Aurélien Albert, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service unique de la dépense ;

A effet de procéder à l'émission d'un titre exécutoire **sans limitation de montant** dans le système d'information financière de l'Ensosp.

Article 3 :

La présente décision prend effet dès sa signature.

Elle abroge et remplace la décision 2025-18.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-en-Provence, le 31 mars 2026

Signée

Colonel hors classe Laurent Kihl

Annexe n° 1 – Agents ayant délégation de signature en matière de temps de travail

Département des études, de la stratégie, de la gestion de crise et de la résilience des territoires	Département des formations incendie, secours et santé	Département recherche, ressources, innovations et prospective	Département santé	Secrétariat général
<ul style="list-style-type: none"> - Colonel HC Clément Préault - Lieutenant-colonel Sylvain Rogissart - Lieutenant-colonel Jean-Pierre Galindo - Lieutenant-colonel Dominique Dolleans - Commandant Pascal Lallemand - Commandant Hervé Frantz - Mme Nathalie Abbes fonctionnaire Territoriale de catégorie A - Mme Anne Fabre fonctionnaire Territoriale de catégorie B - Mme Isabelle Lehut fonctionnaire d'État de catégorie B 	<ul style="list-style-type: none"> - Colonel Martin Wiblé - Lieutenant-colonel Richard Bigonneau-Kervoel - Lieutenant-colonel Stéphane Deshayes - Capitaine de frégate Magali Blanchard - Lieutenant-colonel Bruno Bagou - Commandant Nicolas Dufour-Fatissou - Commandant Erick Mas - Lieutenant-colonel Philippe Tarroux - Lieutenant-colonel Bruno De Santis - Commandant Frédéric Puel - Commandant Sylvain De Freitas - Capitaine Anaïs Boivin - Commandant Mathieu Moretti - Commandant Juan-Carlos Cubas - Lieutenant Nicolas Coulom - Lieutenant John Marguet - Lieutenant André Rouchon - M. Juan Castro fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Julia Buquet fonctionnaire d'État de catégorie A - M. Christophe Michel contractuel de catégorie B 	<ul style="list-style-type: none"> - Colonel Wilfried Stéfic - Commandant Quentin Brot - Mme Anaïs Gautier contractuelle de catégorie A - Mme Laura Menghini contractuelle de catégorie A 	<ul style="list-style-type: none"> - Médecin lieutenant-colonel Sébastien Beaume - Cadre supérieur de santé Lieutenant-colonel Vincent Letessier 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe Pizzi fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Magali Cocchio fonctionnaire d'État de catégorie A - M. Christophe Ciancio fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Laure Alberola fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Euryale Juhel fonctionnaire Territoriale de catégorie B - M. Frédéric Pelagalli fonctionnaire d'État de catégorie B - M. Aurélien Albert fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Patricia Constant fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Christelle Pichot fonctionnaire d'État de catégorie A - M. Alexandre Andres fonctionnaire d'État de catégorie A - M. Stéphane Ferrandi fonctionnaire d'État de catégorie B - M. Alexis Auffant fonctionnaire Territorial de catégorie A - M. Marc Lopez fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Pascale Neuveut fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Émilie Facciolo, fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Élodie Delhomez, fonctionnaire d'État de catégorie B
			Agence comptable	
			<ul style="list-style-type: none"> - Mme Véronique Martin fonctionnaire d'État de catégorie A 	
			Cabinet	
			<ul style="list-style-type: none"> - Mme Fanny Rolland-Simonnet fonctionnaire d'État de catégorie A - Capitaine Patrick Siaud - Mme Annie Quentin fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Elsyé Bollin fonctionnaire d'État de catégorie B 	

	- M. Clément Bucci fonctionnaire d'Etat de catégorie B			- Mme Audrey Juanico fonctionnaire d'État de catégorie B
--	--	--	--	--

**Annexe n° 2 - Agents ayant délégation de signature pour les engagements juridiques
issus de bons de commande et la certification de service fait**

Dans la limite de leurs attributions et pour l'activité des services	Département des formations incendie, secours et santé	Département recherche, ressources, innovations et prospective	Département santé	Secrétariat général
Dans la limite de 24 999 € HT	<ul style="list-style-type: none"> - Colonel Martin Wiblé - Médecin lieutenant-colonel Sébastien Beaume - Lieutenant-colonel Richard Bigonneau-Kervoel - Cadre supérieur de santé Lieutenant-colonel Vincent Letessier 	- Colonel Wilfried Stéfic	<ul style="list-style-type: none"> - Médecin lieutenant-colonel Sébastien Beaume - Cadre supérieur de santé Lieutenant-colonel Vincent Letessier 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe Ciancio fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Laure Alberola fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Euryale Juhel fonctionnaire territoriale de catégorie B - M. Aurélien Albert fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Patricia Constant fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Christelle Pichot fonctionnaire d'État de catégorie A - M. Alexandre Andres fonctionnaire d'État de catégorie A - M. Stéphane Ferrandi fonctionnaire d'État de catégorie B - M. Alexis Auffant fonctionnaire Territorial de catégorie A - M. Marc Lopez fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Pascale Neuveut fonctionnaire d'État de catégorie B
	<p>Département des études, de la stratégie, de la gestion de crise et de la résilience des territoires</p>			
	<ul style="list-style-type: none"> - Lieutenant-colonel Sylvain Rogissart - Commandant Pascal Lallemand 			
Dans la limite de 9 999 € HT				<ul style="list-style-type: none"> - Mme Jenna Malezyk fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Elodie Delhomez fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Audrey Juanico fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Emilie Facciolo fonctionnaire d'État de catégorie B

<p>Dans la limite de 4 999 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pharmacien Colonel Stéphane Galy - Lieutenant-colonel Stéphane Deshayes - Lieutenant-colonel Bruno Bagou - Commandant Sylvain De Freitas - Lieutenant-colonel Bruno De Santis - Commandant Nicolas Dufour-Fatissou - Commandant Frédéric Puel - Lieutenant-colonel Philippe Tarroux - Cadre de santé Commandant Alexandre Zeller - Capitaine Christophe Bataille - M Juan Castro, fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Julia Buquet fonctionnaire d'Etat de catégorie A 		<ul style="list-style-type: none"> - Pharmacien Colonel Stéphane Galy - Cadre de santé Commandant Alexandre Zeller 	
<p>- Dans la limite de 999 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capitaine de frégate Magalie Blanchard - Commandant Mathieu Moretti - Capitaine Walter Chauveau - Commandant Erick Mas - Capitaine Sébastien Hemon - M. Christophe Michel contractuel de catégorie B 			

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-03-30-00014

Arrêté portant délégation de signature des
décisions administratives



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D.222.20 et R. 222-19 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2025 portant nomination, détachement et classement de madame **Adeline FRANTZ** dans l'emploi de directrice de cabinet du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination de monsieur **Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille le 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2025 portant nomination de madame **Anne ACLOQUE** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des relations et des ressources humaines, au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le 15 février 2025 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° R93-2025-12-01-00024 et n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1^{er} décembre 2025 publiés au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du

même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à monsieur **Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 1 bis :

Délégation de signature est donnée à madame **Adeline FRANTZ**, directrice des cabinets, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives relevant du décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Adeline FRANTZ**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent SARLES**, chef du service de défense et de sécurité académique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par monsieur **Joël GILLARD** et par madame **Anne ACLOQUE**, ses adjoints.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, de monsieur **Joël GILLARD** et de madame **Anne ACLOQUE**, la délégation de signature confiée à monsieur **Bruno MARTIN** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1 Par madame **Marielle BAILBY**, cheffe de la division des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Laure WALAS** son adjointe et en son absence, par madame **Sylvie LE GOUADEC**, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, par monsieur **Olivier GUILLORET**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau ;

3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Carine BOURCIER-GIRIEUD**, cheffe du bureau du pilotage financier et budgétaire T2, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau ;

3.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage financier et budgétaire HT2, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2 Par madame **Valérie MISERY**, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et madame **Valérie TACCOEN**,

adjoints à la cheffe de division, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.2.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame à **Marjorie BERMOND**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 1), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Nicolas DELOT**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 2), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Sonia FIORI**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 3), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Carine GALLETTA**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 4), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.5 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Matthieu PASQUIER**, chef du bureau mouvement - assistants de langues étrangères – gestion des personnels contractuels (CFC / MLDS) (DIPE 5), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.6 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Laure ALESSANDRI**, cheffe du bureau des actes collectifs, personnels enseignants lycée, collège, lycée professionnel (DIPE 6), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.3 Par monsieur **Nicolas GENESTOUX**, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Nathalie QUARANTA**, adjointe au chef de division, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX** et de madame **Nathalie QUARANTA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Pascal SADAILLAN**, chef du bureau des personnels administratifs, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX** et de madame **Nathalie QUARANTA**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Julien FABRE**, chef du bureau du remplacement et des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.4 Par madame **Mélina LANZI ESCALONA**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Lydia REBSOMEN**, par madame **Laurence SECHI** et par madame **Béatrice FOURREAUX** ses adjointes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.5 Par madame **Magali COLOMB**, Cheffe du service du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.6 Par madame **Claire MOLENAT**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service des ressources humaines de proximité et de la qualité de vie et des conditions de travail, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.7 Par madame **Anne-Lise TORCK**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service du recrutement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.8 Par monsieur **Amory DELON**, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant des attributions de la division.

3.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Simon MAUREL**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.8.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON** et de monsieur **Simon MAUREL**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Sandra CHAMBON**, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9. Par madame **Catherine RIPERTO**, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Bénédicte DAUBIN**, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.9.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Christine ALIOTTI**, cheffe du bureau des examens professionnels, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Thibault DALMASSO**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.10 Par monsieur **Vincent VALERY**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

3.10.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Sabine BRIVOT** son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

3.10.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, et de madame **Sabine BRIVOT** la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Cécile HORDERN**, cheffe du bureau de la formation des ATSS et des certifications, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.11 Par monsieur **Éric RUSTERHOLTZ**, Conseiller technique éducation et vie scolaire, responsable du service vie scolaire, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.11.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Éric RUSTERHOLTZ**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent PEYRE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.12 Par monsieur **Charles-Henri GARNIER**, chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.12.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Charles-Henri GARNIER**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par mesdames **Magali CHAIX** et **Sabine FOLACCI**, ses adjointes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.13 Par madame **Véronique GALZY**, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.13.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Véronique GALZY**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Jean-François JOUHANNET**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.14 Par madame **Corinne BOURDAGEAU**, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.14.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Colette GALVEZ**, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.14.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Christel BENIER-HERVET**, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.14.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Jean-François GUIGOU**, chef du bureau des accidents du travail, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.15 Par madame **Marie DELOUZE**, déléguée académique à l'action culturelle, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la délégation.

3.15.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marie DELOUZE**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Fanny BERNARD**, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la délégation.

3.16 Par madame **Sophie VALLOUIS**, cheffe de la direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

3.16.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Nathalie THOMAS**, son adjointe.

3.16.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS** et de madame **Nathalie THOMAS**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Jean Philippe TROTTA**, adjoint de madame **Nathalie THOMAS**.

3.17 Par madame **Elodie MALAUSSENA**, cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.

3.17.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Elodie MALAUSSENA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Florence CARLUCCIO**, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, cheffe de la division de l'exécution des dépenses et des recettes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle aixois.

3.18 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.18.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, son adjoint.

3.18.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT** et de monsieur **Didier PUECH**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Malika EVESQUE**, chargée des affaires juridiques et responsable du pôle aixois, par monsieur **Joël STOEBER**, assistant juridique, monsieur **Hugo FERNANDEZ**, madame **Olivia BOURDON**, madame **Viola LEONE**, chargés des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle aixois du service.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 mars 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2026-03-30-00013

Arrêté portant subdélégation de signature des
actes de gestion financière



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant subdélégation de signature des actes de gestion financière

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 et D.222.20 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des

- gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2026 nommant monsieur **Mathieu SIEYE** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant monsieur **Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant monsieur **Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant madame **Véronique BLUA** directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination de monsieur **Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille le 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2025 portant nomination de madame **Anne ACLOQUE** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des relations et des ressources humaines au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le 15 février 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1^{er} décembre 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur **Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
 - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
 - 231 « Vie étudiante ».
2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
 - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
 - 363 « Compétitivité »,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Monsieur **Bruno MARTIN** est habilité à représenter le recteur de l'académie d'Aix-Marseille pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée monsieur **Joël GILLARD** et par madame **Anne ACLOQUE**, ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Joël GILLARD** et de madame **Anne ACLOQUE**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Marielle BAILBY**, cheffe de la division des affaires financières et en son absence à madame **Laure WALAS** son adjointe, et en son absence à madame **Sylvie LE GOUADEC**, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, à monsieur **Olivier GUILLORET**, son adjoint ; à madame **Carine BOURCIER-GIRIEUD**, cheffe du bureau du pilotage financier et budgétaire T2 en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus, et en son absence à madame **Eloise CORAZZA**, à madame **Flavie LESTAMPS**, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et valideur des demandes d'achats, de subventions et EJHM dans Chorus formulaire, à monsieur **Bruno BAMAS**, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à monsieur **Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage financier et budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et en son absence à

madame **Nathalie TANZI**, son adjointe, à madame **Pascale VARO**, madame **Fanny BELLISSENT**, à madame **Edwige GLOERFELT**, à madame **Sylvie DOSSETTO**, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel chorus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation est donnée à madame **Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable principale pour la signature de toutes les pièces relatives aux cartes achats et des projets pédagogiques du dispositif « Marseille en grand ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. Madame **Véronique BLUA**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Véronique BLUA**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de monsieur **Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par madame **Emilie BIZOT**, cheffe du pôle des affaires générales et financières des Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, valideur des demandes d'achats et des subventions tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 ; madame **Annoa OZIOULS**, chargée de mission CNR « notre école faisons là ensemble » (NEFE), à l'effet de signer les attestations de service fait du BOP 0140 des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; monsieur **Ghislain BERNERON**, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; madame **Marie-Christine BARBERO**, cheffe du pôle gestion des ressources humaines et moyens, valideur des exports d'ANAGRAM vers Chorus ; madame **Océane LALLEMAND**, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division ; madame **Valérie TIMONER**, madame **Marie SOUTOUL**, madame **Julie HERPEUX**, madame **Marianne GERMOND**, madame **Mélanie ELBAZ**, monsieur **David IMBERT**, madame **Claudine MASSE**, madame **Nathalie CANSON**, madame **Anaïs FONTAINE** et madame **Anne Catherine NECTOUX** dûment habilités à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. Monsieur **Mathieu SIEYE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Mathieu SIEYE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Eric BIGOT**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de monsieur **Eric BIGOT**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à par madame **Monique ALLEMAND** pour les exports des AMM Anagram et à madame **Agnès ILLY** pour la validation des exports de Gaïa.

3. Monsieur **Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Yves BESSOL**, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Dominique LEPORATI**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, et par monsieur **Jean-Luc PARISOTTO** son adjoint.

En l'absence de monsieur **Dominique LEPORATI** et de monsieur **Jean-Luc PARISOTTO**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à monsieur **Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et de valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS formulaire ainsi qu'à madame **Isabelle BALLY**, cheffe du

bureau financier CHORUS, en tant-que valideuse dans CHORUS formulaire de ces opérations ; et à madame **Malika BRAHIM**, cheffe de bureau de l'administration financière, pour les opérations de dépenses et de recettes relatives aux frais médicaux d'accidents, et à l'effet de valider les exports de ANAGRAM vers CHORUS, à madame **Christine FIORI**, madame **Marie KRIEGER**, monsieur **Alfredo PEREZ** et madame **Edith LEVA** en tant que valideurs des demandes de subventions dans CHORUS formulaire ; à madame **Catherine REINACHTER**, cheffe de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS

4. Monsieur **Philippe KOSZYK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En l'absence de monsieur **Alain MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à :

- Madame **Isabelle MONNIEZ**, cheffe de la division des affaires financières et logistiques, valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire. En cas d'absence de Madame **Isabelle MONNIEZ**, la subdélégation est donnée à Madame **Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau de la division des affaires financières et logistiques pour la validation des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire,
- Madame **Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau et en son absence **Corinne LAFOND**, **Laurie BERANGER**, **Véronique FUSTER**, gestionnaires de la division des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Gaia vers Chorus, DT CHORUS, certification des services faits,
- Madame **Stéphanie ARIZZOLI**, chef du service académique des bourses,
- Madame **Sandrine ASSIE**, gestionnaire CNR-NEFE au cabinet pour la création et validation des demandes d'achats, des subventions dans Chorus formulaire ainsi que les constatations des services faits,
- Madame **Nathalie GRAINDORGE**, chef du service académique du DNB, pour les exports IMAGIN.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Karim DEHEINA**, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à monsieur **Patrice RENOUE**, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Joël GILLARD** et madame **Anne ACLOQUE**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY**, de monsieur **Bruno MARTIN**, de monsieur **Joël GILLARD** et de madame **Anne ACLOQUE**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame **Valérie MISERY**, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et **Madame Valérie TACCOEN**, adjoints à la cheffe de division, et pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Marjorie BERMOND**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 1), monsieur **Nicolas DELOT**, chef du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 2), madame **Sonia FIORI**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 3), madame **Carine GALLETTA**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 4), monsieur **Matthieu PASQUIER**, chef du bureau mouvement - assistants de langues étrangères – gestion des personnels contractuels (CFC / MLDS) (DIPE 5) et madame **Laure ALESSANDRI**, cheffe du bureau des actes collectifs, personnels enseignants lycée, collègue, lycée professionnel (DIPE 6).

- Monsieur **Nicolas GENESTOUX**, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à madame **Nathalie QUARANTA**, son adjointe, cheffe du bureau des personnels d'encadrement de recherche et formation et médicaux sociaux, à monsieur **Pascal SADAILLAN**, chef du bureau des personnels administratifs, et à monsieur **Julien FABRE**, chef du bureau du remplacement et des affaires générales.

- Madame **Mélina LANZI ESCALONA**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, subdélégation de signature est donnée à madame **Lydia REBSOMEN**, adjointe à la cheffe de division, cheffe du pôle du second degré privé, à madame **Laurence SECHI**, adjointe à la cheffe de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements et à madame **Béatrice FOURREAUX**, adjointe au cheffe de division de la DEEP en charge du 1^{er} degré et des actes collectifs, et pour les actes relevant de leur gestion à monsieur **Brice CORNILLET**, correspondant paye, et à madame **Fatiha MEKKI** et monsieur **Nicolas MAURY**, madame **Delphine THELLIER**, madame **Nathalie BLANGILLE**, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Madame **Magali COLOMB**, Cheffe du service du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.
- Madame **Claire MOLENAT**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service ressources humaines de proximité et de la qualité de vie et des conditions de travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.
- Madame **Anne-Lise TORCK**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service du recrutement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.
- Monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Christophe CHOURAKI**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à madame **Marie-Noëlle SAUNIER**, valideur des demandes d'achats, et à madame **Sabrina ALLILAT**, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Monsieur **Amory DELON**, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Simon MAUREL**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, madame **Sandra CHAMBON**, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA.

- Madame **Catherine RIPERTO**, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, subdélégation de signature est donnée à madame **Bénédicte DAUBIN** son adjointe et, en son absence, pour ce qui concerne leur champ de compétence à monsieur **Thibault DALMASSO**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : madame **Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à madame **Christine ALIOTTI**, cheffe du bureau des examens professionnels, à monsieur **Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, à madame **Rose-Marie MARCHAI**, cheffe du bureau de l'organisation des baccalauréats général et technologique, à madame **Laurence ALFONSI**, à madame **Nathalie GAMAIN**, à madame **Marie-Pierre CARETTE**, à monsieur **Philippe DESSI**, à madame **Lucile BERNADARA** et à madame **Claire SALQUEBRE**, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Monsieur **Vincent VALERY**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (E AFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de l'E AFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à madame **Sabine BRIVOT**, adjointe administrative et financière au directeur de l'Ecole académique de la formation continue, délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, valideur des demandes d'achats et de subventions dans Chorus formulaire et EJHM, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir, madame **Cécile HORDERN**, cheffe du bureau de la formation des ATSS et des certifications, madame **Aurélien SERRA**, cheffe du bureau de la formation continue des personnels enseignants, monsieur **Jean VELASCO**, monsieur **Marc PIZZATA**, monsieur **Benoît LEROUX**, madame **Cécile COSSU**, madame **Delphine VAISSE**, madame **Elisa BETTELLA**, madame **Cécile BOLLIET**, madame **Solène BRAZINHA**, madame **Catherine MENARD**, madame **Mélissa TOUZET**, madame **Floriane BRUNET**, madame **Carole MONTERET**.

- Monsieur **Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les dépenses relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc NEISS**, subdélégation de signature est donnée à madame **Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

- Monsieur **Charles-Henri GARNIER**, chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Charles-Henri GARNIER**, subdélégation de signature est donnée à madame **Magali CHAIX** et à madame **Sabine FOLACCI**, ses adjointes et en leur absence, à mesdames **Agnès CHAREYRE**, **Stéphanie MARCHAND**, **Véronique GUISTETTO**, **Cécile DONATINI**, et à monsieur **Didier MICHELON**.

- Madame **Véronique GALZY**, chef de la division de la logistique, valideur des demandes d'achats et EJHM dans Chorus formulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Véronique GALZY**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Frédéric REBUFFINI**, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire, et madame **Julie GONZALEZ**, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- Madame **Corinne BOURDAGEAU**, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Colette GALVEZ**, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les

dépenses et les exports de SAXO vers Chorus et valideur des demandes d'achats dans Chorus formulaire, à madame **Christel BENIER-HERVET**, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, monsieur **Jean-François GUIGOU**, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilité à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à mesdames **Nathalie MAZEAU** et **Mathilde PEREZ**.

- Madame **Sophie VALLOUIS**, cheffe de la direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective (DIASEP), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les dépenses et les recettes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS**, subdélégation de signature est donnée à madame **Nathalie THOMAS**, adjointe à la cheffe du service interacadémique, et en son absence à monsieur Jean Philippe TROTTA son adjoint.

- Madame **Elodie MALAUSSENA**, cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les recettes et les dépenses relevant du centre de services partagé.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Elodie MALAUSSENA**, subdélégation est donnée à madame **Florence CARLUCCIO**, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, cheffe de la division de l'exécution des dépenses et des recettes.

- Monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique, à madame **Malika EVESQUE**, chargée des affaires juridiques et responsable du pôle aixois, à monsieur **Hugo FERNANDEZ** et madame **Olivia BOURDON**, chargés des affaires juridiques et à monsieur **Joël STOEBER**, assistant juridique.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 mars 2026

Signé

Benoit DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-30-00012

Arrêté de délégation de signature des décisions
administratives du recteur de région académique
PACA aux services régionaux avril 2026



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature
des décisions administratives**

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D.222.20 et R. 222-19 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant madame **Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juin 2025 nommant monsieur **Khaled BOUABDALLAH** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur le 19 mai 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2025 nommant madame **Delphine FERRIAUD** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 nommant monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° R93-2025-12-01-00024 et n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1^{er} décembre 2025 publiés au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par **madame Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **madame Delphine FERRIAUD**, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1 Par monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Promotion, développement et coordination du service civique ;
- Accès des jeunes à l'information ;
- Animation et soutien aux associations JEP ;
- Expérimentations sociales ;
- Gestion du FONJEP ;
- Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports) ;
- Politiques éducatives territoriales ;
- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômés du champ des professions sport et des diplômés du champ des professions de l'animation ;
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Habilitation des maisons sports santé ;
- Gestion des conventions d'équipes techniques régionales
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS) ;
- Fonds de développement de la vie associative.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par **Madame Peggy FROGER**, adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de madame **Peggy FROGER**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Yacine GUEMMOUD**, chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Accès des jeunes à l'information ;
- Politiques jeunesse (Chantiers jeunes bénévoles) ;
- Promotion, développement et coordination du service civique.

3.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de madame **Peggy FROGER**, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Patrick KOHLER**, responsable du pôle sport de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômés du champ des professions sport et des diplômés du champ des professions de l'animation.
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels,
- Habilitation des maisons sports santé,
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS).

3.2 Par monsieur **Laurent LUCCHINI**, conseiller du recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les conventions conclues entre des partenaires (branches professionnelles, entreprises, OPCO, associations et autres structures économiques ou sociales) et le rectorat pour la mise en œuvre des missions de la DRA-FPIC.

Concernant la formation professionnelle continue et l'apprentissage :

- les demandes de positionnement règlementaire des candidats en formation continue pour les diplômes suivants : mention complémentaire, CAP, BTS, brevet professionnel et baccalauréat professionnel ;
- les demandes de recevabilité administrative dans le cadre de l'organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation ;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA-CFA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;
- les arrêtés d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) pour l'acquisition des diplômes de niveau V, IV et III, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue ;

- les actes concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants ;
- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA-CFA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées des rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- les visas des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA ;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil consultatif régional de la formation continue (CCRFCA) et de la commission régionale consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CRC).

Concernant la validation des acquis de la formation (VAF) :

- les actes nécessaires à l'organisation de la mise en place des sessions de la VAF ;
- les arrêtés de composition des jurys des examens se déroulant au titre de la VAF.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Laurent LUCCHINI**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Emmanuel DIDIER**, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage pour l'ensemble des actes susvisés, et par madame **Pascal BARRIL**, adjointe au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, pour la signature des visas des contrats de recrutement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA de l'académie d'Aix-Marseille.

3.3 Par monsieur **Olivier CASSAR**, directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- la coordination régionale du suivi post-affectation en lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire, les réseaux Foquale, et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- la coordination des différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves, qui concourent à la politique régionale d'orientation et à la mise en œuvre du parcours avenir, du collège au post-bac ;
- les études et recherches menées à la demande du Ministre de l'éducation nationale, du recteur de région ou à l'initiative de la DRA-IO ;
- les réponses aux demandes d'information émanant des familles, portant sur l'orientation et adressées au recteur de région en concertation avec les IA-DASEN ;
- l'organisation et l'animation de la commission régionale de recours à l'issue de la première année de BTS ;
- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-IO et ceux des personnels relevant du service.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Olivier CASSAR**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Annabel DUPUY**, adjointe au directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO).

3.4 Par monsieur **Marc NEISS**, délégué régional académique au numérique éducatif (DRA-NE), à l'effet de signer l'ensemble des conventions, actes et correspondances nécessaires à la mise en œuvre des politiques du numérique éducatif pour l'académie d'Aix-Marseille, et l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc NEISS**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Isabelle AMODIO-ROOS**, adjointe au délégué régional académique au numérique éducatif.

3.5 Par monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRA-SI), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les ordres de mission et les convocations à destination des directions académiques ou des établissements scolaires et universitaires des académies d'Aix-Marseille et de Nice et des personnels relevant de la DRA-SI ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la DRA-SI ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

3.5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Christophe CHOURAKI**, directeur régional académique adjoint des systèmes d'information.

3.6 Par monsieur **Karim DEHEINA**, directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de la région académique.

3.6.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Karim DEHEINA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Patrice RENOU**, adjoint au directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat.

3.7 Par monsieur **Christophe GARGOT**, directeur régional académique des relations européennes, internationales et de la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de la région académique ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les avis et les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts) sur le territoire de la région académique liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne) ;
- les notifications de subventions aux EPLE dans le cadre des échanges scolaires enseignement général au domicile du partenaire de l'OFAJ.

3.7.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christophe GARGOT** la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Nicolas FOURNILLIER**, adjoint au directeur régional académique des relations européennes, internationales et de la coopération.

3.8 Par madame **Karen PICANOL**, directrice du service régional chargé des achats de l'Etat (DRA-AE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après énumérés :

- les contrats de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT, bons de commande et factures correspondantes ;
- les correspondances et notifications adressées aux fournisseurs à l'exception des mises en demeure ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la direction.

3.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Karen PICANOL** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Virginie MARTINO**, adjointe directrice du service régional chargé des achats de l'Etat.

3.9 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service et de compétence régionale.

3.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à monsieur **Khaled BOUABDALLAH**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Khaled BOUABDALLAH**, délégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et à madame **Delphine FERRIAUD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de madame **Delphine FERRIAUD** cette délégation de signature sera exercée de la manière suivante :

4.1 madame **Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
- les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans la cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;
- les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales ;
- les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
- la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
- la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
- les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
- les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la DRA-ES ;

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-ES ou en relevant.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélanie GALAND** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Catherine CARBONE**, adjointe à la directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.2 monsieur **Marc BRUANT** directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc BRUANT** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Magali TORCK**, adjointe au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille Avignon.

4.3 madame **Mireille BARRAL** directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mireille BARRAL** la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Arnaud FREDEFON**, adjoint à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon.

4.4 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 mars 2026

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-03-30-00011

Arrêté portant subdélégation de signature des
actes de gestion financière du recteur de la
région académique PACA aux services régionaux
avril 2026



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant subdélégation de signature des actes de gestion financière

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptes publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptes publics ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juin 2025 nommant monsieur **Khaled BOUABDALLAH** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 19 mai 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2025 portant nomination de **Mme Delphine FERRIAUD**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 portant nomination de **M. Jean-Michel LECLERCQ**, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2022 portant nomination de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1^{er} décembre 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.
- VU** les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;
- VU** la convention signée le 6 avril 2023 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II

du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

VU la convention signée le 15 juillet 2024 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à la délégation et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique ».

- A R R E T E -

Article 1^{ER}: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme et d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres.

Et à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, UO mutualisée (RACA), directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 230 « Vie de l'élève »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Écologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,
- 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »,

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution notamment des conventions, accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la

compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de son champ de compétences, à **Mme Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP et représentant du pouvoir adjudicateur pour les programmes visés à l'article 1^{er} I/1. et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Karima BOURICHE**, déléguée régionale académique financier pour l'ordonnement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, de **Mme Delphine FERRIAUD** et de **Mme Karima BOURICHE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine MOKRAOUI**, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus pour l'ordonnement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et en qualité de valideur des demandes d'achats et des subventions dans Chorus formulaire :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et de l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II et Transition Écologique du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », ainsi que ceux de la mission « Transformation et fonction publiques » dont l'UO 349-CDBU-CENS « fonds de transformation pour l'action publique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOUE**, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à **Mme Peggy FROGER**, son adjointe, pour les programmes 163 et 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel LECLERCQ** et de **Mme Peggy FROGER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, et en son absence à **Mme Sandra D'ALESSIO**, « responsable de BOP » dans Chorus, à **M. Patrick KOHLER** et à **M. Yacine GUEMMAUD**, pour les programmes 163 et 219.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature donnée à **Mme Véronique BLUA**, directrice académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer

les dépenses relevant des programmes 163 et 219 pour l'engagement des frais de déplacement des agents de la jeunesse et des sports et des services régionaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BLUA**, subdélégation de signature est donnée à **M. Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée en ce qui concerne le champ de compétence et dans la limite de leurs attributions à **Mme Océane LALLEMAND**, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à **Mme Valérie TIMONER**, adjointe à la cheffe du pôle académique des frais de déplacement, **Mme Nathalie CANSON**, **Mme Marie SOUTOUL**, **Mme Marianne GERMOND** et **M. David IMBERT**, gestionnaires au sein du pôle académique des frais de déplacement et dûment habilités à effectuer les exports de Chorus DT vers Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Khaled BOUABDALLAH**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Khaled BOUABDALLAH**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et à **Mme Delphine FERRIAUD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Luc PARRAIN** délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Mme Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) et **Mme Catherine CARBONE**, son adjointe, valideurs pour les demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 10 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 mars 2026

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2026-04-03-00002

Arrêté portant dérogation individuelle à titre
temporaire à l'interdiction de circulation de
camion-citerne de plus de 7.5 tonnes de PTAC
exploités par des transporteurs agréés pour la
société Total Energies



Arrêté portant dérogation à titre temporaire n°

Dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, de camion-citerne de plus de 7.5 tonnes de PTAC, exploités par des transporteurs agréés pour la société Total Energies.

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité d'administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93-2026-03-05-00003 du 05 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** la demande de TotalEnergies du jeudi 02 avril 2026 ;

Considérant la situation internationale, ses répercussions nationales et le manque de carburants dans certaines stations-services du Groupe TotalEnergies ;

Considérant la demande de dérogation formulée par le groupe TotalEnergies de bénéficier d'une autorisation exceptionnelle de circulation un jour férié afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ses stations-services autoroutières ;

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté zonal unique ;

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en carburants des stations-services autoroutières du Groupe TotalEnergies, l'interdiction de circulation des camions citernes (TMD) de transport de matières dangereuses (hydrocarbures) de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou à vide, prévue par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé est levée le lundi 6 avril 2026 (lundi de Pâques) dans les départements de la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 2 :

Les véhicules concernés sont des camions citernes exploités par des sociétés agréées et mandatées par le Groupe TotalEnergies, conduits par des chauffeurs habilités ADR et conformes à l'ensemble des exigences en vigueur en matière de sécurité, de sûreté et de prévention liées au transport de matières dangereuses.

Article 3 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 - Marseille Cedex 06.

Article 6 :

Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter-départementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 03/04/2026

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité sud

Signé

Romain DELMON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-04-07-00010

Arrêté portant désignation des membres du jury
pour la procédure relative au concours restreint
de maîtrise d'oeuvre sur esquisse « + », relatif à
la construction d'un centre régional
d'instruction, d'un cantonnement, d'un garage
de service, de 100 logements sur l'emprise et
réhabilitation de l'ensemble des réseaux eaux
usées et eaux pluviales de la caserne Delort à
Hyères (83)

Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse « + », relatif à la construction d'un centre régional d'instruction, d'un cantonnement, d'un garage de service, de 100 logements sur l'emprise et réhabilitation de l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la caserne Delort à Hyères (83)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Vu le code de la commande publique , notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-23 ;

Vu le décret NOR : INTP2531947D du président de la République du 19 novembre 2025, portant nomination de Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis d'appel public à candidature relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse « + », relatif à la construction d'un centre régional d'instruction, d'un cantonnement, d'un garage de service, de 100 logements sur l'emprise et réhabilitation de l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la caserne Delort à Hyères (83), publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne, avis n° 2026-94401354 du 13 mars 2026.

Considérant la nécessité de constituer un jury chargé d'examiner les candidatures et les projets remis dans le cadre du concours restreint ;

Considérant la saisine du conseil de l'ordre des architectes aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur deux représentants des architectes ;

Considérant la saisine de la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs de la construction ;

Considérant la saisine de l'union nationale des économistes de la construction aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet la désignation des membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse « + », relatif à la construction d'un centre régional d'instruction, d'un cantonnement, d'un garage de service, de 100 logements sur l'emprise et réhabilitation de l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la caserne Delort à Hyères (83).

Article 2- Composition du jury

Sont désignés membres du jury :

Membres à voix délibérative :

Au titre des représentants de l'État :

- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, Président du jury,
- Le préfet du Var ou son représentant,
- Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier du Ministère de l'Intérieur ou son représentant,
- Le directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant,
- Le commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la zone de défense et de sécurité Sud ou son représentant,
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var ou son représentant,

Au titre des experts techniques :

- Un architecte proposé par le conseil de l'ordre des architectes ou son représentant ;
- Un ingénieur proposé par la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique ou son représentant ;
- Un économiste proposé par l'union nationale des économistes de la construction ou son représentant.

Article 3- Fonctionnement :

Dans le cadre de la procédure de marché public précitée, le jury est chargé de rendre un avis motivé sur la sélection des candidats et le jugement des offres finales.

Les experts techniques percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 500 euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence effective.

Chaque membre du jury dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres ayant une voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres, dont le président, est présent. Dans le cas contraire, une deuxième session est organisée ultérieurement sans exigence de quorum.

Article 4 - Publication

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 - Voies de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille et /ou d'un recours gracieux.

À Marseille, le 7 avril 2026

Signé

Jacques WITKOWSKI

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône